



SNC • LAVALIN

Groupe SNC-Lavalin inc.

Notice annuelle

Exercice terminé le 31 décembre 2020

Le 8 mars 2021

Table des matières

Interprétation	3
Mise en garde concernant les énoncés prospectifs	3
1. Structure de l'entreprise	5
1.1 Constitution de la Société	5
1.2 Filiales, partenariats et entreprises associées	5
2. Développement général de l'activité	7
3. Description de l'activité	12
3.1 Disposition générale	12
3.2 Carnet de commandes	16
3.3 Facteurs de risque.....	16
3.4 Nombre d'employés.....	16
3.5 Politiques sociales et autres politiques importantes : les valeurs qui nous animent.....	16
4. Dividendes.....	20
5. Structure du capital	21
6. Marché pour la négociation des titres	25
7. Administrateurs et membres de la haute direction	26
8. Poursuites judiciaires.....	30
9. Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes.....	34
10. Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres.....	34
11. Contrats importants	34
12. Experts	35
13. Comités d'audit.....	35
14. Renseignements complémentaires.....	38
Supplément « A » Mandat du Comité d'audit.....	40

Interprétation

Dans la présente notice annuelle, « **SNC-Lavalin** » désigne, selon le contexte, la Société et toutes ou certaines de ses filiales, tous ou certains de ses partenariats ou toutes ou certaines de ses entreprises associées, ou la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, l'un ou plusieurs de ses partenariats ou l'une ou plusieurs de ses entreprises associées.

Sauf indication contraire, tous les montants figurant dans la présente notice annuelle sont libellés en dollars canadiens, ou « \$ ». Certains totaux, sous-totaux et pourcentages peuvent différer en raison de l'arrondissement.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente notice annuelle sont en date du 31 décembre 2020.

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Les énoncés contenus dans la présente notice annuelle faisant état des budgets, des estimations, des attentes, des prévisions, des objectifs, des prédictions, des projections pour l'avenir ou des stratégies de la Société ou de la direction peuvent être des « énoncés prospectifs » et peuvent être signalés par l'utilisation de verbes ou de termes tels que « anticiper », « s'attendre à », « cible », « cibler », « croire », « devoir », « économie de coûts », « espérer », « estimer », « évaluer », « objectif », « perspectives », « planifier », « pouvoir », « présumer », « prévisions », « prévoir », « probable », « projeter », « synergies », ainsi que par l'emploi du conditionnel ou du futur, que la tournure soit négative ou positive et quelle que soit la variante utilisée. Les énoncés prospectifs incluent également toutes les autres affirmations qui ne s'appuient pas sur des faits historiques. Ils comprennent également les énoncés liés aux éléments suivants : i) les dépenses d'investissement futures, les produits, les charges, les bénéfices, les résultats économiques, l'endettement, la situation financière, les pertes et les projets à venir, ii) les stratégies d'affaires et de gestion, l'expansion et la croissance des activités de la Société et iii) les répercussions additionnelles prévues de la pandémie en cours de COVID-19 sur les activités et les secteurs opérationnels à présenter ainsi que les éléments d'incertitudes s'y rattachant. Tous ces énoncés prospectifs sont formulés conformément aux règles refuges des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. La Société met en garde le lecteur que ces énoncés prospectifs, par leur nature même, comportent des risques et des incertitudes, et que les actions et/ou les résultats réels de la Société pourraient différer significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs, ou pourraient avoir une incidence sur le degré avec lequel une projection particulière se réalisera. Les énoncés prospectifs sont présentés dans le but d'assister les investisseurs et autres personnes dans la compréhension de certains éléments clés des objectifs, priorités stratégiques, attentes et plans actuels de la Société, ainsi que pour leur permettre d'avoir une meilleure compréhension des activités de la Société ainsi que de l'environnement dans lequel elle prévoit exercer ses activités. Les lecteurs sont mis en garde que de telles informations peuvent ne pas être appropriées pour d'autres usages.

Les énoncés prospectifs formulés dans la présente notice annuelle sont basés sur certaines hypothèses qui sont jugées raisonnables par la Société en date du 8 mars 2021. Les hypothèses sont posées tout au long du rapport de gestion 2020 de la Société daté du 8 mars 2021 (le « **rapport de gestion 2020** ») (particulièrement sous les rubriques « Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations » et « Comment nous analysons et présentons nos résultats » du rapport de gestion 2020 de la Société). Si ces hypothèses s'avèrent inexactes, les résultats réels de la Société pourraient différer significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs. De plus, des facteurs de risque importants pourraient faire en sorte que les hypothèses et estimations de la Société s'avèrent inexactes, et que les actions ou les résultats réels de la Société diffèrent significativement de ceux contenus explicitement ou

implicitement dans de tels énoncés prospectifs. Ces facteurs de risque incluent, sans s'y limiter : a) répercussions additionnelles de la pandémie de COVID-19; b) réalisation de l'orientation stratégique annoncée en 2019; c) contrats à prix forfaitaire ou incapacité de la Société à respecter l'échéancier contractuel et les exigences de rendement ou à exécuter les projets de façon efficiente; d) obligations de prestation restant à remplir; e) octroi des contrats et calendrier; f) statut de fournisseur de services auprès d'organismes publics; g) activités mondiales; h) responsabilité en matière nucléaire; i) participation dans des investissements; j) dépendance envers des tiers; k) coentreprises et partenariats; l) systèmes et données informatiques et conformité aux lois sur la protection de la vie privée; m) concurrence; n) responsabilité professionnelle de la Société ou sa responsabilité pour des services déficients; o) indemnités et pénalités pécuniaires relatives aux rapports et aux opinions techniques et professionnels; p) protection d'assurance; q) santé et sécurité; r) compétence du personnel; s) arrêts de travail, négociations syndicales et autres questions relatives à la main-d'œuvre; t) conditions météorologiques extrêmes et effet des catastrophes naturelles ou autres et crises sanitaires mondiales; u) cession ou vente d'actifs importants; v) propriété intellectuelle; w) liquidités et situation financière; x) endettement; y) incidence des résultats d'exploitation et du niveau d'endettement sur la situation financière; z) garantie aux termes de la convention de prêt avec la CDPQ; aa) dépendance envers les filiales relativement au remboursement de la dette; bb) dividendes; cc) obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi, y compris des régimes de retraite; dd) besoins en fonds de roulement; ee) recouvrement auprès des clients; ff) dépréciation du goodwill et d'autres actifs; gg) incidence sur la Société des poursuites judiciaires et réglementaires, des enquêtes et des règlements relatifs aux litiges; hh) nouvelle réglementation et inconduite ou non-respect des lois anticorruption ou autres lois ou règlements gouvernementaux par un employé, un agent ou un partenaire; ii) réputation de la Société; jj) limites inhérentes au cadre de contrôle de la Société; kk) lois et règlements en matière d'environnement; ll) Brexit; mm) conjoncture économique mondiale; nn) fluctuations dans les prix des marchandises et oo) impôts sur le résultat.

La Société met en garde le lecteur que la liste des facteurs qui précède n'est pas exhaustive. Pour plus d'information sur les risques et incertitudes, et sur les hypothèses qui pourraient faire en sorte que les résultats réels de la Société diffèrent des attentes actuelles, se reporter respectivement aux rubriques « Risques et incertitudes », « Comment nous analysons et présentons nos résultats » et « Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations » du rapport de gestion 2020 de la Société déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières au Canada, disponible sur SEDAR au www.sedar.com ou sur le site Internet de la Société, www.snclavalin.com, sous la rubrique « Investisseurs ».

La Société peut, de temps à autre, formuler verbalement des énoncés prospectifs. La Société recommande de lire les paragraphes qui précèdent et les facteurs de risque décrits dans la présente notice annuelle et dans les autres documents qu'elle dépose auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières au Canada pour une description de certains facteurs susceptibles de causer un écart significatif entre les résultats réels de la Société et ceux envisagés dans les énoncés prospectifs formulés verbalement. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document reflètent les attentes de la Société au 8 mars 2021, date d'approbation par le conseil d'administration de la Société, et sont sujets à changement après cette date. La Société ne s'engage nullement à actualiser publiquement ou à réviser ces énoncés prospectifs ou cette information prospective, qu'ils soient formulés par écrit ou verbalement, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres, sauf si les lois ou les règlements applicables l'exigent. L'information prospective et les énoncés prospectifs figurant aux présentes sont formulés sous réserve de cette mise en garde dans leur intégralité.

1. Structure de l'entreprise

1.1 Constitution de la Société

Groupe SNC-Lavalin inc. (la « **Société** ») a été constituée en vertu des lois du Canada le 18 mai 1967 et a été prorogée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 24 mars 1980. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises, notamment aux fins suivantes : fractionner ses actions en circulation (en 1996) à raison de trois pour une, modifier la dénomination sociale de la Société, créer de nouvelles catégories d'actions et remanier son capital social en circulation, changer le nombre maximal d'administrateurs, ajouter une exigence prévoyant qu'au moins les deux tiers des administrateurs ne seront pas des employés de la Société ou des membres de son groupe, modifier la désignation des actions à droit de vote subalterne de catégorie A comme des actions ordinaires et permettre que le conseil d'administration puisse nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expire à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à la dernière assemblée annuelle des actionnaires.

Le siège social et bureau principal de la Société est situé au 455, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) Canada H2Z 1Z3.

1.2 Filiales, partenariats et entreprises associées

Le tableau qui figure à la page suivante indique les principales filiales, partenariats et entreprises associées de SNC-Lavalin, ainsi que les principaux investissements de capital auxquels la Société participe, leur territoire de constitution et le pourcentage d'actions à droit de vote ou d'autres participations détenues en propriété véritable par SNC-Lavalin ou sur lesquelles SNC-Lavalin exerce un contrôle ou a la haute main, directement ou indirectement.

[illegible]

¹ Le 31 décembre 2020, Atkins US Holdings, Inc. a été convertie d'une société par actions constituée au Delaware en une société à responsabilité limitée constituée au Delaware et nommée AUSHI LLC.

2. Développement général de l'activité

Les faits saillants ayant trait au développement des affaires de la Société au cours des trois dernières années sont décrits ci-dessous.

2018

Divers faits nouveaux

Le 22 mai 2018, la Société a conclu un règlement relativement à des recours collectifs intentés au Québec et en Ontario, en 2012, au nom d'actionnaires, acceptant de verser 88,0 millions \$ aux demandeurs. Le règlement a subséquemment été approuvé par les tribunaux de l'Ontario et du Québec.

Le 18 juillet 2018, SNC-Lavalin et le groupe Holtec International ont annoncé la création d'une nouvelle coentreprise basée aux États-Unis appelée CDI. Cette coentreprise a été créée pour rassembler le savoir-faire des deux entreprises afin d'accélérer le démantèlement des centrales nucléaires mises hors service à l'aide de technologies innovantes de sorte à réduire à au plus huit ans la durée totale nécessaire à la libération des centrales pour une utilisation sans restriction.

Transactions

Le 30 avril 2018, la Société et ses prêteurs ont conclu une deuxième entente de crédit modifiée et mise à jour (en sa version modifiée, la « **convention de crédit** »), qui a modifié, mis à jour et remplacé la convention de crédit antérieure de la Société en vue, entre autres : i) de rendre disponible un nouvel emprunt à terme non renouvelable d'une durée de cinq ans d'un montant en capital de 500 millions \$ venant à échéance le 30 avril 2023; et ii) de faire d'autres modifications aux dispositions de la facilité renouvelable non garantie. La Société a affecté le produit net de l'émission du prêt à terme de 500 millions \$ au remboursement de la tranche B du prêt de 1,5 milliard \$ (en sa version modifiée, le « **prêt de la CDPQ** ») que CDPQ Revenu Fixe Inc. (« **CDPQ RF** »), filiale en propriété exclusive de la Caisse de dépôt et placement du Québec, a consenti à SNC-Lavalin Autoroute Holding Inc. (« **Autoroute Holding** ») aux termes d'une convention de prêt datée du 20 avril 2017. La facilité de crédit renouvelable non garantie aux termes de la convention de crédit est composée de deux tranches : i) la tranche A d'un montant de 2,0 milliards \$; et ii) la tranche B d'un montant de 600 millions \$. Les emprunts en vertu de la tranche A peuvent être contractés sous les formes suivantes : i) emprunts au taux préférentiel; ii) acceptations; iii) emprunts au taux de base américain; iv) emprunts au taux LIBOR en dollars US, en euros ou en livres sterling; v) lettres de crédit documentaire et lettres de crédit financières et non financières. Les emprunts en vertu de la tranche B peuvent être contractés seulement sous forme de lettres de crédit documentaire ou de lettres de crédit non financières. La facilité renouvelable venait à échéance le 15 mai 2022 ou à toute autre date convenue aux termes des dispositions de prolongement de la convention de crédit. Le montant total en cours non engagé des lettres de crédit bilatérales consenties en vertu de la convention de crédit s'établit à 3,0 milliards \$. La facilité de crédit renouvelable et le prêt à terme sont, aux termes de la convention de crédit, assujettis à des clauses restrictives financières favorables et défavorables, y compris l'obligation de maintenir, à tout moment sur une base continue de 12 mois, un certain ratio maximal de la dette nette avec recours sur le RAIIA, tel que défini dans la convention de crédit actuelle, ne devant pas dépasser une certaine limite.

Le 28 juin 2018, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle avait finalisé le transfert de son investissement, par l'intermédiaire d'une société de portefeuille intermédiaire, dans la coentreprise Groupe infrastructure santé McGill à SNC-Lavalin Infrastructure Partners (« **Société en commandite SNCL IP** »). L'opération, dont la contrepartie totalise environ 115 millions \$, est survenue après la vente et le transfert, en septembre 2017, de la participation de SNC-Lavalin à Société en commandite SNCL IP dans quatre autres actifs en PPP canadiens bien établis, soit Okanagan Lake Concession Limited Partnership, InTransit BC Limited Partnership, Chinook Roads Partnership et Rainbow Hospital Partnership.

Le 28 août 2018, SNC-Lavalin a annoncé une entente en vue de vendre sa participation restante dans Astoria Project Partners II LLC, l'entité juridique qui détient et exploite la centrale Astoria II à New York. Le 24 octobre 2018, SNC-Lavalin a conclu la vente de sa participation dans Astoria Project Partners II LLC pour une contrepartie totale de 41,4 millions \$ US (54,1 millions \$).

Le 1^{er} septembre 2018, SNC-Lavalin a acquis, auprès d'une filiale d'ABB Ltd (« **ABB** »), une participation de 51 % dans Linxon Pvt Ltd (« **Linxon** »), une société par actions constituée en vertu des lois d'Angleterre et du pays de Galles, pour la réalisation de projets clés en main de postes électriques. Les solutions clés en main comprennent la conception de projet, l'ingénierie, l'approvisionnement, la construction, la gestion, la mise en service et le soutien après-vente. Ce regroupement d'entreprises vise principalement à combiner l'expertise reconnue en technologies d'ABB et le savoir-faire de SNC-Lavalin en gestion de projet pour créer une valeur accrue pour les clients. Au 8 mars 2021, Linxon est détenue à 51 % par SNC-Lavalin et à 49 % par Hitachi ABB Power Grids (coentreprise d'ABB et d'Hitachi Ltd).

2019

Divers faits nouveaux

Le 22 janvier 2019, la Société a annoncé la nomination de Craig Muir au poste de président du secteur Ressources, avec prise d'effet en avril 2019.

Le 18 juin 2019, la Société a annoncé la nomination de Nigel W.M. White à titre de vice-président directeur, Surveillance de projets, à compter du 1^{er} août 2019. M. White relève du président et chef de la direction et dirige la fonction Surveillance de projets nouvellement créée. Surveillance de projets est une fonction opérationnelle responsable de soutenir tous les secteurs dans l'exécution et la livraison des projets en veillant au respect des échéanciers et du budget. L'objectif consiste à améliorer l'uniformité et à évaluer les risques pour la Société de manière à augmenter sa capacité à prévoir et à résoudre rapidement les enjeux relatifs aux projets.

Le 22 juillet 2019, la société a annoncé la mise en œuvre d'une nouvelle orientation stratégique qui se concentrerait sur les secteurs à haut rendement et en croissance de l'entreprise et qu'elle se retirerait du marché des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire.

La Société a également annoncé une réorganisation de ses activités en deux branches d'activité distinctes :

- SNCL Services d'ingénierie qui regroupe les secteurs Ingénierie, conception et gestion de projets (« **ICGP** »), Énergie nucléaire, Services d'infrastructures (dont Linxon) et Capital.
- SNCL Projets qui regroupe le secteur Ressources (Pétrole et gaz, et Mines et métallurgie) ainsi que les projets déjà existants de contrats de construction clés en main à prix forfaitaire de l'ancien secteur Infrastructures.

La Société a également annoncé qu'elle explorait toutes les options relatives à son secteur Ressources, en particulier les activités de Pétrole et gaz, y compris la transition vers un modèle basé sur les services ou un dessaisissement. À la fin de 2019, la Société a décidé de se retirer du marché intermédiaire de fabrication non rentable, en mettant fin à sa gamme de produits d'équipement de production et de solutions de compression, connue sous la marque Valerus.

La réorganisation de l'entreprise et l'abandon du marché des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire s'inscrivaient dans l'orientation stratégique de la Société, axée sur l'atténuation des risques des activités et sur la génération de flux de trésorerie et de bénéfices plus constants.

Le 18 septembre 2019, la Société a annoncé la nomination de Charlene A. Ripley au poste de vice-présidente directrice et chef du contentieux, avec prise d'effet le 15 octobre 2019.

Le 11 octobre 2019, la Société a annoncé qu'elle était arrivée à un règlement complet et final avec Corporacion Nacional del Cobre de Chile (Codelco), à la suite de la décision de cette dernière de mettre fin à son contrat du secteur Mines et métallurgie, comme il avait été annoncé le 25 mars 2019. Ce règlement a éliminé la possibilité de risques futurs découlant de différends liés à la résiliation du contrat.

Ian L. Edwards a été nommé à titre de président et chef de la direction de la Société, avec prise d'effet le 31 octobre 2019. M. Edwards avait été nommé président et chef de la direction par intérim de SNC-Lavalin le 11 juin 2019, après avoir occupé pendant environ cinq mois le poste de chef de l'exploitation.

Le 18 décembre 2019, la Société a annoncé que les accusations fédérales en lien avec des projets exécutés en Libye entre 2001 et 2011 avaient fait l'objet d'un règlement avec le Service des poursuites pénales du Canada (le « **SPPC** »). La Cour du Québec a accepté un plaidoyer de culpabilité de la part de SNC-Lavalin Construction inc. (une filiale de la Société) qui reconnaît sa culpabilité à l'égard d'un seul chef d'accusation de fraude. Tous les autres chefs d'accusation contre la Société, SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. ont été retirés. Aux termes de ce règlement, SNC-Lavalin Construction inc. est tenue de verser une amende de 280 millions \$, payable sur cinq ans, et elle est assujettie à une ordonnance de probation de trois ans.

Transactions

Le 29 mars 2019, la Société a annoncé que sa filiale entièrement détenue, TransitNEXT General Partnership (« **TransitNEXT** »), avait finalisé un accord sur le projet de prolongement de la ligne Trillium avec la Ville d'Ottawa. SNC-Lavalin, par l'intermédiaire de TransitNEXT, assurera la conception, la construction, le financement et l'entretien du nouveau prolongement, et assumera également la responsabilité de l'entretien à long terme de la ligne Trillium existante. Le projet, y compris le coût à long terme de l'entretien et de la réhabilitation de la ligne Trillium existante et de sa nouvelle extension, a été évalué à 1,6 milliard \$.

Le 15 août 2019, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle avait conclu la vente de 10,01 % des actions de 407 International Inc. (l'« **Autoroute 407 ETR** ») à une entreprise contrôlée par l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (l'« **OIRPC** ») aux termes d'une convention d'achat d'actions datée du 14 août 2019 (la « **convention d'achat d'actions visant la 407** »). À la clôture et selon les modalités de la convention d'achat d'actions visant la 407, SNC-Lavalin a reçu un produit correspondant au prix d'acquisition de base de 3,0 milliards \$ et elle pourrait recevoir jusqu'à 250 millions \$ supplémentaires à être versés sur une période de 10 ans, sous réserve de l'atteinte de certains seuils financiers liés au rendement continu de l'Autoroute 407 ETR. SNC-Lavalin continue d'être propriétaire de 6,76 % des actions en circulation de l'autoroute 407 ETR par l'entremise d'Autoroute Holding.

Modifications à la convention de crédit et au prêt de la CDPQ

Le 1^{er} février 2019, la Société a modifié la convention de crédit, en apportant des changements à la définition du RAIIA, afin que les pertes liées aux contrats d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (« **IAC** ») dans le secteur Mines et métallurgie, un secteur de la Société à ce moment, soient considérées comme des éléments non récurrents, jusqu'à un montant de 310 millions \$. La convention de crédit a également été modifiée pour que le ratio maximal de la dette nette avec recours sur le RAIIA soit temporairement augmenté pour passer à quatre fois. Il convient de noter que le calcul du ratio dans la convention de crédit exclut les intérêts et l'amortissement résultant de l'adoption de l'IFRS 16, Contrats de location, le 1^{er} janvier 2019. Au troisième trimestre de 2019, la Société et ses prêteurs ont modifié la convention de crédit pour prolonger l'augmentation temporaire du ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA à quatre fois pour la période allant du 30 juin 2019 au 31 décembre 2019.

Au deuxième trimestre de 2019, la Société et CDPQ RF ont renégocié certaines modalités du prêt de la CDPQ qui incluaient, parmi d'autres, les modifications suivantes : i) modification de la clause restrictive du ratio maximal de la dette nette avec recours sur le RAIIA pour l'uniformiser avec la modification apportée à la convention de

crédit et reporter l'application de cette clause restrictive du 31 mars 2019 au 30 juin 2019; ii) compte tenu de la vente alors prévue par la Société de 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR, la Société s'est engagée à rembourser un montant de 600 millions \$ sur le montant de 1 milliard \$ prélevé en vertu de la tranche A du prêt de la CDPQ; et iii) diminution de la marge applicable au taux de base. Le 15 octobre 2019, de façon semblable aux dernières modifications apportées à la convention de crédit, le prêt de la CDPQ a également été modifié pour prolonger l'augmentation temporaire du ratio de la dette nette avec recours sur le RAIA à quatre fois pour la période allant du 30 juin 2019 au 31 décembre 2019.

2020

COVID-19

Au début de la pandémie, la Société a annoncé les mesures qu'elle a prises pour faire face aux perturbations économiques causées par la pandémie de COVID-19 tout en continuant d'effectuer une surveillance active et d'ajuster ses plans pour ses différents secteurs d'activité et clients en raison de la situation en constante évolution. Pendant une grande partie de l'année 2020, la plupart des membres du personnel de SNCL Services d'ingénierie ont été en mesure de continuer à servir les clients à partir d'emplacements à l'extérieur des bureaux et d'assurer la transition des projets entre les différentes régions, au besoin. La Société a aussi annoncé que la direction prenait des mesures axées sur la réduction des coûts et la gestion des flux de trésorerie dans l'ensemble de la Société afin de gérer la variation des produits et des niveaux d'activité des clients, incluant la réduction significative de dépenses discrétionnaires qui ne servent pas directement à soutenir la prestation de services aux clients et une gestion prudente des dépenses d'investissement. Lorsque les employés ont été dans l'impossibilité d'effectuer un travail productif pour les clients, que ce soit en raison de fermetures temporaires ou à long terme ou de la nature du service, des mesures correctives ont été prises. Au sein de la population plus large des employés, les mesures incluaient des réductions du salaire de base et des heures travaillées, des congés temporaires et la mise à pied temporaire du personnel. Tous les dirigeants de SNC-Lavalin ont réduit leur salaire de base de 20 % et les membres du conseil d'administration de la Société ont réduit de 20 % leur rémunération en espèces au deuxième trimestre de 2020.

Compte tenu de la nature des activités de la Société, y compris dans le domaine des infrastructures importantes, la Société a continué, conformément aux exigences internationales, fédérales, provinciales, étatiques, municipales et locales, d'exercer des activités importantes en 2020, malgré la pandémie. Cependant, malgré la poursuite des activités de la Société, la COVID-19 a eu une incidence négative sur les activités de la Société et elle continuera probablement d'avoir une incidence défavorable supplémentaire sur ses activités et ses résultats financiers.

Parmi les branches d'activité de la Société, SNCL Services d'ingénierie est demeurée résiliente en 2020 face à la COVID-19, avec seulement une légère diminution des produits en 2020 par rapport à l'exercice précédent, et elle a pu afficher une solide performance financière malgré les circonstances difficiles, car les mesures décisives et précoces prises par la direction pour aligner les coûts, décrites ci-dessus, se sont avérées efficaces et ont permis à la Société de continuer à répondre aux besoins de ses clients. Dans certaines régions, la Société a bénéficié d'un soutien gouvernemental en 2020 qui visait principalement à prévenir les pertes d'emplois, à réembaucher des travailleurs qui avaient été mis à pied en raison de la pandémie de COVID-19 et à mieux positionner la Société pour qu'elle reprenne ses activités normales après la crise.

Divers faits nouveaux

Le 22 janvier 2020, la Société a annoncé la nomination de Louis G. Véronneau au nouveau poste de chef de la transformation et l'a chargé de simplifier rapidement la structure et les processus de la Société, tout en se conformant à la nouvelle orientation stratégique et en mettant l'accent sur les technologies de l'information (TI) et les dessaisissements.

Le 10 février 2020, la Société a annoncé la nomination de Jeffrey Allan Bell à titre de vice-président directeur et chef des affaires financières avec prise d'effet le 14 avril 2020.

Le 7 mai 2020, Gary C. Baughman, Christie J.B. Clark, Michael B. Pedersen et Mary-Ann Bell ont été élus au conseil d'administration de la Société dans le cadre du processus de renouvellement continu, qui vise à répondre aux besoins en constante évolution de la Société et à soutenir les objectifs stratégiques et la durabilité à long terme de celle-ci.

Le 25 août 2020, la Société a nommé Robert E. Alger président, Projets d'infrastructures, en remplacement de Jonathan Wilkinson.

Le 10 septembre 2020, la Société a annoncé la nomination de William L. Young à titre de président du conseil d'administration, avec prise d'effet le 9 septembre 2020, en remplacement de Kevin G. Lynch, qui avait précédemment annoncé son intention de démissionner.

Le 2 novembre 2020, la Société a nommé Dale Clarke à titre de président, Services d'infrastructures.

Transactions

Le 10 décembre 2020, SNC-Lavalin a conclu la vente de ses participations dans trois de ses filiales en Afrique du Sud, qui faisaient partie des activités Pétrole et gaz, qui étaient auparavant incluses dans le secteur Ressources, en contrepartie d'une somme totale de 14,9 millions \$, ce qui a donné lieu à un gain sur disposition de 6,4 millions \$.

Activités de financement

En août 2020, SNC-Lavalin a émis, dans le cadre d'un placement privé, de nouvelles débentures de série 6 non garanties d'un capital de 300 millions \$ portant intérêt au taux annuel de 3,80 % et venant à échéance le 19 août 2024 (les « **débentures de série 6** »). Le produit net tiré de ce placement s'est élevé à 297,6 millions \$ et a été affecté i) au remboursement de certaines dettes en cours aux termes de la facilité renouvelable de SNC-Lavalin, ii) au financement du rachat, au moyen d'achats sur le marché libre, de débentures de 2020 en circulation d'une valeur de 40 millions \$ (qui viennent à échéance le 24 novembre 2020) (plus les intérêts courus et impayés jusqu'à la clôture) et (iii) aux fins générales de l'entreprise.

2021

COVID-19

Le 9 février 2021, la Société a annoncé qu'en raison des défis sans précédent liés à la COVID-19, qui ont entraîné une baisse de la productivité en raison de la révision des conditions de travail découlant de la pandémie et des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, elle avait imputé une charge de 90 millions \$ à ses trois projets d'infrastructures clés en main à prix forfaitaire canadiens restants. Compte tenu de l'incertitude persistante à l'égard du calendrier et de l'étendue du remboursement de certains coûts marginaux liés à la COVID-19, la Société n'a comptabilisé aucun produit en lien avec les coûts marginaux liés à la COVID-19 pour ces projets au quatrième trimestre de 2020 et, jusqu'à ce que la situation s'éclaircisse, elle continuera de comptabiliser uniquement des charges liées à la COVID-19 pour les projets d'infrastructures clés en main à prix forfaitaire en cours. La Société est d'avis qu'en 2021, ces types de projets d'infrastructures pourraient continuer de constituer les secteurs d'activité de la Société qui seront probablement les plus touchés par la pandémie de COVID-19 en cours.

Pour une description plus complète des divers risques et incertitudes posés par la COVID-19 à la Société et à ses activités commerciales et financières et pour l'évaluation par la Société de la manière dont la pandémie risque de continuer de se répercuter sur ses activités commerciales et opérationnelles en 2021, veuillez vous

reporter au facteur de risque intitulé « Répercussions additionnelles de la pandémie de COVID-19 » à la rubrique 14 du rapport de gestion de 2020 de la Société.

Divers faits nouveaux

Le 10 février 2021, la Société a annoncé que Steve Morriss, qui avait récemment rejoint la Société à titre de président, Moyen-Orient et Asie-Pacifique, prendra la direction de la région Amérique latine et du secteur Mines et métallurgies à l'échelle mondiale. De plus, après l'annonce du dessaisissement stratégique du secteur Pétrole et gaz, Craig Muir, président, Ressources, quittera la Société à la fin de mars 2021.

Transactions

Entente pour la cession des activités de pétrole et de gaz

Le 9 février 2021, la Société a annoncé qu'elle avait conclu un accord exécutoire visant la vente de ses activités de Pétrole et gaz du secteur Ressources, y compris ses services connexes ainsi que les projets clés en main à prix forfaitaire. La transaction est assujettie à l'approbation des organismes de réglementation et au respect des conditions de clôture habituelles, et elle devrait être conclue au deuxième trimestre de 2021. Lors de la clôture, il est prévu que la transaction générera un gain sur cession en raison du reclassement du solde des écarts de conversion des devises cumulatifs des capitaux propres à l'état du résultat net à ce moment.

Conformément à la stratégie de la Société, la vente de ces activités, qui comprennent tous les projets clés en main à prix forfaitaire de Pétrole et gaz en cours et récemment achevés, devrait réduire considérablement les risques opérationnels et d'exécution et venir simplifier la structure d'entreprise de la Société, en plus de permettre à la direction de consacrer plus de temps, d'efforts et de ressources à la croissance des activités des Services d'ingénierie, dont la marge est plus élevée et qui bénéficient d'une plus grande stabilité.

3. Description de l'activité

3.1 Disposition générale

Fondée en 1911, SNC-Lavalin est une entreprise spécialisée en gestion de projet offrant des services professionnels entièrement intégrés et exploitant des bureaux partout dans le monde.

SNC-Lavalin rassemble les personnes, les technologies et les données pour façonner et livrer des projets et des concepts de classe mondiale, tout en offrant des solutions novatrices complètes tout au long du cycle de vie des actifs. Notre expertise est vaste – les services-conseils, la cybersécurité et les réseaux intelligents, la conception et l'ingénierie, l'approvisionnement, la gestion de projet et de la construction, l'exploitation et l'entretien (« O&M »), la mise hors service et les investissements de maintien.

SNC-Lavalin observe des normes exceptionnelles en matière de santé et de sécurité, d'éthique et de conformité, et de protection de l'environnement. La Société s'engage à réaliser des projets de grande qualité dans les limites budgétaires et les délais établis, et ce, à l'entière satisfaction de ses clients.

Comment nous exerçons nos activités et présentons nos résultats : branches d'activité, secteurs, SP&GP et Capital

Selon sa stratégie, la Société exerce ses activités par l'entremise de deux branches d'activité, SNCL Services d'ingénierie et SNCL Projets, lesquelles comprennent cinq secteurs opérationnels à présenter, ainsi que par l'entremise de Capital, tous ces secteurs étant décrits ci-après.

Nous ventilons et présentons les résultats de notre branche d'activité SNCL Services d'ingénierie selon trois secteurs opérationnels à présenter, soit i) ICGP, ii) Énergie nucléaire, et iii) Services d'infrastructures, tandis que nous ventilons et présentons les résultats de notre branche d'activité SNCL Projets selon deux secteurs opérationnels à présenter, soit i) Ressources et ii) Projets d'infrastructures d'IAC. Nous présentons également les résultats de Capital séparément.

Nous présentons également certains résultats et certaines informations financières séparément pour i) les activités de Services professionnels et de gestion de projets (« **SP&GP** », auparavant « **I&C** » ou Ingénierie et construction) dans nos branches d'activité, ce qui comprend cinq des six secteurs opérationnels à présenter, soit ICGP, Énergie nucléaire, Services d'infrastructures, Ressources et Projets d'infrastructures d'IAC, et ii) le secteur Capital.

Secteurs opérationnels et secteurs à présenter

Le secteur **ICGP** englobe tous les services de consultation, d'ingénierie, de conception et de gestion de projet à l'échelle mondiale. Ce secteur se trouve également à l'avant-plan de nos efforts de transformation du secteur mondial des infrastructures en tirant avantage des données et de la technologie pour améliorer l'exécution des projets de nos clients, de la conception à l'éventuelle exploitation. Les projets d'ICGP visent principalement le domaine des transports, notamment les transports collectifs et ferroviaires, ainsi que les routes, les aéroports, les infrastructures civiles, l'aéronautique, la défense et la sécurité, et la technologie, et certains de ces projets sont parmi les plus innovants au monde. Une partie importante des produits du secteur ICGP provient du secteur public, qu'il s'agisse d'autorités nationales, provinciales, étatiques, locales ou municipales.

Le secteur **Énergie nucléaire** appuie les clients tout au long du cycle de vie nucléaire en leur offrant une gamme complète de services : services de consultation, services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction (« **IAGC** »), services sur le terrain, services de technologie, pièces de rechange, services de soutien aux réacteurs, mise hors service et gestion des déchets. À titre de dépositaire de la technologie CANDU, le secteur offre également des services pour les nouveaux réacteurs CANDU ainsi que la remise à neuf complète de ceux-ci.

Le secteur **Services d'infrastructures** comprend les projets d'O&M, ainsi que la gamme de services d'IAC récurrents de la Société, soit les solutions normalisées à faible risque pour i) les centrales de refroidissement urbain et ii) les projets de postes électriques exécutés par l'intermédiaire de sa filiale Linxon. Le secteur comprend aussi des solutions d'ingénierie dans l'hydroélectricité, le transport et la distribution d'électricité, l'énergie renouvelable, le stockage d'énergie, les réseaux intelligents et la cybersécurité.

Les trois secteurs susmentionnés sont regroupés et présentés dans la branche d'activité SNCL Services d'ingénierie alors que dans les périodes précédentes, SNCL Services d'ingénierie incluait également le secteur Capital.

Le secteur **Ressources** offre un vaste éventail de services de réalisation couvrant tout le cycle de vie des projets, de l'élaboration à la réalisation, de même que des services de soutien, principalement aux entreprises du secteur minier et métallurgique. Le 9 février 2021, la Société a annoncé la vente des activités de pétrole et de gaz, qui comptent pour une partie importante de son secteur Ressources. La transaction, qui est assujettie à l'approbation des organismes de réglementation et au respect des modalités de clôture d'usage, devrait être conclue au deuxième trimestre de 2021. Jusqu'à la clôture, les activités de pétrole et de gaz se poursuivront indépendamment de l'acheteur et sont présentée à titre d'activités abandonnées. La branche d'activité Mines et métallurgie, qui comprend la majeure partie du reste du secteur Ressources, continuera d'appartenir à la Société et d'offrir une gamme complète de services de réalisation couvrant tout le cycle de vie du projet, de l'élaboration à la réalisation, de même que les services de soutien. Le secteur comprend aussi la phase d'exploitation d'un contrat de construction-possession-exploitation aux États-Unis.

Le secteur **Projets d'infrastructures d'IAC** inclut des projets de construction clés en main à prix forfaitaire liés au transport collectif, au métro, aux routes, aux ponts, aux aéroports, aux ports, aux havres et aux infrastructures hydriques. En outre, le secteur Projets d'infrastructures d'IAC comprend des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire liés à l'ancien secteur Énergie propre ainsi que des projets d'énergie thermique, un marché duquel la Société s'est retirée en 2018. En juillet 2019, la Société a décidé de cesser de soumissionner pour de nouveaux contrats de construction clés en main à prix forfaitaire.

Les secteurs Ressources et Projets d'infrastructure d'IAC susmentionnés sont regroupés et présentés dans la branche d'activité SNCL Projets.

Le secteur **Capital** est la branche de SNC-Lavalin dédiée aux investissements, au financement et à la gestion d'actifs, responsable du développement de projets, du montage de financements, de l'investissement des capitaux, de l'élaboration de modélisations financières complexes et de la gestion de ses investissements en infrastructures en vue d'obtenir des rendements optimaux. Ses activités sont principalement axées sur les infrastructures, telles que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux). Le secteur Capital comprend la participation de 20 % de SNC-Lavalin dans la Société en commandite SNCL IP et la gestion de celle-ci.

Veuillez vous reporter à la note 4 des états financiers consolidés annuels audités de la Société de 2020.

SP&GP

Les informations présentées pour **SP&GP** comprennent les contrats qui génèrent des produits provenant principalement des activités dans les domaines des services-conseils, des réseaux intelligents et de la cybersécurité, de la conception et de l'ingénierie, de l'approvisionnement, de la gestion de projet et gestion de la construction, de l'O&M, de la mise hors service et des investissements de maintien. SP&GP comprend également les produits tirés des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire, pour lesquels la Société a cessé de soumissionner en juillet 2019, à l'exception de certains services d'IAC récurrents qui représentent des solutions normalisées à faible risque.

Les contrats visant la prestation de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction sont souvent désignés comme des contrats d'« IAGC ». Les contrats qui incluent la prestation de services d'ingénierie, la fourniture des matériaux et la fourniture ou la fabrication de l'équipement, de même que les activités de construction, sont souvent désignés comme des contrats d'« IAC ».

Nos contrats sont négociés en utilisant diverses options de conclusion de marché. Toutefois, les produits des activités de SP&GP proviennent essentiellement toutefois de trois principaux types de contrats : les contrats de type remboursable et de services d'ingénierie, les contrats de construction clés en main à prix forfaitaire et les contrats d'IAC normalisés. Les contrats de SP&GP sont répartis dans les secteurs et les domaines d'affaires suivants :

Répartition de SP&GP

	Branche d'activité SNCL Services d'ingénierie			Branche d'activité SNCL Projets	
	Secteur ICGP	Secteur Énergie nucléaire	Secteur Services d'infrastructures	Secteur Projets d'infrastructures d'IAC	Secteur Ressources
Contrats de type remboursable et de services d'ingénierie	✓	✓	✓	✓	✓
Contrats de construction clés en main à prix forfaitaire	S.O.	S.O. ⁽¹⁾	S.O.	✓	✓
Contrats d'IAC normalisés	S.O.	S.O.	✓	S.O.	S.O.

(1) Le secteur Énergie nucléaire comprend certains contrats de construction clés en main à prix forfaitaire du passé.

Capital

Comme il a été mentionné ci-dessus, le secteur **Capital** est la branche de SNC-Lavalin dédiée aux investissements, au financement et à la gestion d'actifs, responsable du développement de projets, du montage de financements, de l'investissement des capitaux, de l'élaboration de modélisations financières complexes et de la gestion de ses investissements en infrastructures en vue d'obtenir des rendements optimaux. Ses activités sont principalement axées sur les infrastructures, telles que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux). Le secteur Capital comprend la participation de 20 % de SNC-Lavalin dans la Société en commandite SNCL IP et la gestion de celle-ci.

Concurrence

La compétitivité de SNC-Lavalin repose sur sa compétence en gestion de projet, sa réputation de qualité et de réalisation, sa capacité à travailler à l'échelle mondiale, son personnel technique hautement compétent et chevronné, son engagement envers les questions de santé et sécurité et de durabilité de l'environnement, l'ampleur de son implantation géographique et sa capacité d'effectuer des projets d'envergure variée faisant appel à une vaste gamme de services et de technologies.

La Société exerce ses activités dans un environnement très compétitif et a de nombreux concurrents dans chacun de ses secteurs. La compétition varie selon l'industrie, la géographie et le type de projet. Les sociétés qui nous font concurrence dans les activités de SP&GP sont principalement les suivantes : AECOM, Arcadis, Bechtel, Fluor Corporation, Jacobs Engineering Group Inc., Parsons, Stantec, WSP Global et Wood. Les sociétés qui nous font concurrence dans le secteur Capital sont principalement les suivantes : ACS Group, Bechtel, Ferrovial, Fluor Corporation, Kiewit, Vinci Concessions, Plenary, Fengate, Ellis Don pour l'infrastructure nord-américaine en PPP et Acon Concessions pour l'infrastructure canadienne en PPP et Engie et Marubeni pour le secteur de l'énergie.

SNC-Lavalin a des clients partout dans le monde, dont de nombreux sont des clients récurrents. Au cours d'un exercice donné, un client peut représenter une partie importante des revenus consolidés de la Société, en raison de la taille d'un projet particulier et de l'avancement du projet.

Des entreprises de toutes tailles, les sociétés de la Couronne, les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral, ainsi que des entités statutaires, comme la Caisse de dépôt et placement du Québec, composent l'éventail des clients des sociétés d'ingénierie au Canada. La plupart des clients internationaux des sociétés d'ingénierie-construction canadiennes sont dans les pays en voie de développement ou des grandes sociétés industrielles.

Politique de gestion de trésorerie

La politique de gestion de trésorerie de SNC-Lavalin requiert que la Société investisse dans des instruments hautement sécuritaires et très liquides offrant des taux de rendement comparables à ceux disponibles sur le marché pour des instruments d'investissement de première qualité. La Société investit l'encaisse principalement dans des comptes bancaires à rendement élevé, dans des instruments du marché monétaire et dans des obligations de haute solvabilité.

Structure organisationnelle

SNC-Lavalin dispose d'un réseau de bureaux de marketing et d'exploitation au Canada et dans de nombreux autres pays. À tout moment, ses employés sont à l'œuvre partout dans le monde afin d'exécuter les projets en cours, de chercher de nouveaux débouchés et de commercialiser ses produits et services. Pour mieux accéder aux marchés en dehors du Canada et pour faciliter le financement des projets internationaux, SNC-Lavalin peut s'allier à des firmes ou à des coentreprises possédant une expertise complémentaire à ses compétences ou à des firmes locales dominant ces marchés.

3.2 Carnet de commandes

On trouvera une analyse du carnet de commandes de SNC-Lavalin sous la rubrique « Carnet de commandes (obligations de prestation restant à remplir) » du rapport de gestion 2020 de la Société dont l'analyse est intégrée par renvoi dans les présentes. Le rapport de gestion 2020 de la Société est accessible sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Internet de la Société, au www.snclavalin.com, sous la rubrique « Investisseurs ».

3.3 Facteurs de risque

On trouvera une analyse des risques et incertitudes auxquels SNC-Lavalin est exposée sous la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion 2020 de la Société, laquelle rubrique est intégrée au présent document par renvoi. Le rapport de gestion 2020 de la Société est accessible sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Internet de la Société, au www.snclavalin.com, sous la rubrique « Investisseurs ».

3.4 Nombre d'employés

SNC-Lavalin comptait 37 584 employés dans le monde au 31 décembre 2020. Le nombre d'employés varie en fonction du nombre et de la nature des projets en cours, ainsi que des acquisitions, des dessaisissements et des initiatives en matière de restructuration.

3.5 Politiques sociales et autres politiques importantes : les valeurs qui nous animent

SNC-Lavalin est une entreprise d'envergure vraiment mondiale – nos employés vivent et travaillent dans de nombreux pays, appartiennent à quelque 130 nationalités et parlent plus de 70 langues. Le seul moyen de rassembler un groupe si vaste, diversifié et dispersé consiste à s'appuyer sur un ensemble de valeurs qui forment l'assise de notre parcours collectif. Nos valeurs communes de sécurité, d'intégrité, de collaboration et d'innovation sont l'essence même de notre entreprise. Elles caractérisent nos gestes, notre voix et notre conduite les uns avec les autres et nous guident dans nos rapports avec les clients et les parties prenantes.

Sécurité

Pour SNC-Lavalin, la sécurité signifie protéger les personnes, l'actif et l'environnement de tout danger et est considérée comme une responsabilité liée à l'éthique. La sécurité fait partie intégrante de tout ce que nous faisons. La sécurité est plus qu'une question de chiffres, de processus et de procédures. Il s'agit de veiller les uns sur les autres et de s'assurer que toute personne liée à nos activités rentre chez elle en toute sécurité à la fin de chaque journée. Il s'agit aussi de protéger l'environnement.

Depuis le début de la pandémie de COVID-19, SNC-Lavalin a mis en œuvre ses plans de gestion de la pandémie régionaux pour les bureaux, les projets et les installations. La mise en œuvre de ces plans de gestion est venue appuyer une réaction bien gérée à la pandémie afin de limiter la propagation, d'assurer une communication satisfaisante dans toute l'organisation et de maintenir la continuité des services essentiels de manière sûre et conforme aux directives gouvernementales applicables. Des plans post-pandémie ont été élaborés afin d'assurer un retour sûr et ordonné en milieu de travail, le cas échéant. Le bien-être physique et mental de nos employés est primordial; pendant la pandémie, de nombreuses initiatives ont été mises de l'avant et continuent de l'être.

SNC-Lavalin a une politique mondiale sur la santé, la sécurité et l'environnement qui donne le ton à tout le travail que nous entreprenons dans le monde. Cette politique est accessible sur le site Internet de la Société au www.snc-lavalin.com. La politique est établie sur le principe d'un leadership visible en matière de sécurité, la consultation des employés, la création de conditions de travail sécuritaires et le respect de l'environnement à tous les niveaux. Notre système mondial de gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement ainsi qu'une série d'outils ont été élaborés à partir de ces principes. Les mesures en matière de santé, de sécurité et d'environnement mondiales font partie du régime d'intéressement annuel de la Société, ce qui témoigne de l'importance que celle-ci leur accorde.

Intégrité

SNC-Lavalin s'engage à prendre les bonnes décisions, sans compromis. Nous sommes responsables de nos réussites comme de nos échecs. Nous mettons l'accent sur le respect de nos pairs, nos collectivités et de notre environnement. Nous avons aussi le courage de défendre ce qui est juste et de tenir nos promesses.

Notre programme d'intégrité constitue une référence dans notre secteur d'activité. Il fait partie intégrante de notre travail quotidien et de notre processus de prise de décision. Nous exigeons intégrité et professionnalisme de nous-mêmes, conformément à ce que les autres, notamment nos actionnaires et nos clients, attendent de nous. À cette fin, nous continuons d'officialiser nos pratiques exemplaires, à les renforcer et à les rendre plus observables. Notre programme d'intégrité vise à nous aider à mener nos activités conformément à nos valeurs. Ce n'est pas qu'un simple programme, c'est une manière de faire des affaires. Les mesures en matière d'intégrité font également partie du régime d'intéressement annuel de la Société, ce qui en rappelle l'importance à nos employés.

Notre équipe Intégrité compte des professionnels hautement expérimentés qui travaillent dans trois domaines : la fonction de conformité réglementaire et d'intégrité de l'entreprise, les responsables de l'intégrité dévoués pour chaque fonction, région et secteur et le groupe Remédiation de la conformité et monitorat.

Les responsabilités de notre équipe Intégrité incluent l'élaboration, la mise en œuvre et le maintien d'un programme d'intégrité complet qui a une incidence sur les activités de la Société et qui appuie nos secteurs et régions. Des responsables de l'intégrité sont nommés pour chaque secteur et région où SNC-Lavalin exerce ses activités; ils relèvent en fin de compte du chef de l'intégrité et assurent une véritable indépendance de la fonction de conformité. Le chef de l'intégrité relève du vice-président directeur et chef du contentieux et a une relation hiérarchique directe avec le conseil d'administration.

Les faits saillants de notre programme d'intégrité sont disponibles sur le site Internet de la Société, au www.snclavalin.com.

Le Code de conduite de SNC-Lavalin est disponible en neuf langues. Chaque employé de SNC-Lavalin doit, à titre de condition d'emploi, confirmer annuellement qu'il se conforme aux dispositions de celui-ci. Le Code de conduite peut être consulté sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Internet de la Société, au www.snclavalin.com.

SNC-Lavalin attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent ses principes d'affaires, sa culture et ses valeurs, ainsi que l'ensemble des lois et des règlements applicables. Nos unités d'exploitation effectuent des évaluations du risque et des vérifications diligentes à l'égard de partenaires d'affaires éventuels. Un Code de conduite des fournisseurs s'applique à tous nos fournisseurs, y compris nos partenaires commerciaux. Le Code de conduite des fournisseurs est disponible sur le site Internet de la Société, au www.snclavalin.com.

Pour la deuxième fois, notre engagement d'intégrité nous a valu la prestigieuse Compliance Leader Verification pour 2021 et 2022 de l'institut Ethisphere, un centre indépendant de recherche, de pratiques exemplaires et de leadership éclairé. Ethisphere a effectué une évaluation approfondie de notre programme d'intégrité et l'a comparé à son répertoire de données 2020 des entreprises les plus éthiques à l'échelle mondiale, fournissant ainsi un aperçu des programmes et des pratiques des principales entreprises dans le monde.

Collaboration

Nous travaillons ensemble pour assurer notre succès et misons sur nos différences pour réaliser des projets remarquables. SNC-Lavalin favorise les interactions respectueuses et coopératives, mise sur la puissance du travail d'équipe et sur la possibilité pour chaque personne de s'exprimer et soutenir la formation de relations fondées sur la confiance et l'ouverture.

À SNC-Lavalin, nous encourageons la collaboration entre nos secteurs, fonctions et régions afin d'offrir les meilleures solutions à nos clients et de générer de nouvelles sources de croissance. La collaboration entre nos équipes et la création de partenariats durables revêtent une importance égale pour notre réussite et notre compétitivité à long terme.

Afin de permettre la réalisation et assurer le soutien de nos objectifs, la Société fournit aux employés un cadre de travail qui :

- interdit le harcèlement, la discrimination et toute forme de violence;
- fait la promotion de l'égalité, la diversité et l'inclusion;
- favorise la confiance et le respect réciproques à tous les paliers de l'entreprise;
- permet aux employés de signaler les conduites répréhensibles sans crainte de représailles; et
- favorise une culture inclusive à laquelle chacun a le sentiment d'appartenir et dans laquelle chacun peut être soi-même et réaliser son plein potentiel.

Innovation

À SNC-Lavalin, nous voulons avoir une longueur d'avance sur nos concurrents. Nous réinventons nos capacités collectives pour mieux servir nos clients en soutenant une culture qui éveille les idées nouvelles, en étant audacieux, fiers et différents dans notre façon de penser et en tirant parti de la technologie, de nos compétences et de nos atouts.

En encourageant une culture d'entreprise innovante qui permet aux employés d'interagir entre eux, d'épouser de nouvelles idées et de remettre en question l'état des choses, nous transformerons notre entreprise pour le mieux et aurons un impact important sur la façon d'appréhender notre travail.

Développement durable

Dans une société qui évolue rapidement, nous ne sommes pas seuls à transformer fondamentalement notre façon de fonctionner pour réagir aux changements climatiques, à la croissance démographique et aux autres risques importants auxquels nous sommes confrontés, ainsi qu'aux occasions d'affaires importantes qui se présentent à nous. SNC-Lavalin place le développement durable au cœur de sa stratégie d'affaires et entreprend des activités commerciales d'une manière bénéfique à l'environnement, à la société et aux économies mondiales et locales. Notre stratégie d'affaires durable est fondée sur les objectifs de développement durable des Nations Unies et reconnaît l'importance de faire progresser le triple objectif de durabilité environnementale, sociale et économique. Un exemplaire de notre Rapport sur le développement durable 2019 peut être consulté sur le site Internet de la Société, au www.snclavalin.com.

Esclavage moderne et traite de personnes

À SNC-Lavalin, nous faisons tout en notre pouvoir afin de prévenir l'esclavage moderne et la traite de personnes, y compris dans notre chaîne d'approvisionnement. Nous nous engageons à protéger tout individu travaillant directement ou indirectement pour SNC-Lavalin, de toute forme d'esclavage moderne ou de traite de personnes par le biais de nos valeurs fondamentales : la sécurité, l'intégrité, la collaboration et l'innovation. Notre énoncé sur l'esclavage moderne et la traite de personnes est accessible sur le site Internet de la Société au www.snclavalin.com.

Égalité, diversité et inclusion

Chez SNC-Lavalin, nous sommes fiers de notre main-d'œuvre diversifiée et dévouée. Nos employés parlent environ 70 langues, appartiennent à quelque 130 nationalités et travaillent dans des bureaux situés sur six continents. Notre diversité est une force clé pour nous aider à comprendre les besoins de nos clients dans le monde entier et à combler ces besoins. Notre stratégie d'affaires durable (dont il est question ci-dessus sous « Développement durable ») comprend un programme d'égalité, de diversité et d'inclusion. Nous croyons qu'une plus grande diversité renforcera davantage notre bassin de talents, ce qui nous permettra de mieux servir nos clients et d'atteindre nos objectifs commerciaux. De plus amples renseignements sur notre stratégie en matière d'égalité, de diversité et d'inclusion sont présentés sur le site Internet de la Société, au www.snclavalin.com.

Engagement envers les peuples autochtones

En juillet 2020, la Société a publié son engagement inaugural envers les peuples autochtones. SNC-Lavalin s'engage à établir et à maintenir des relations mutuellement respectueuses et significatives entre les communautés autochtones, nos clients et notre entreprise. Conformément à cet engagement, SNC-Lavalin s'engage à collaborer davantage avec les communautés autochtones et à travailler en partenariat avec les entreprises autochtones au bénéfice de toutes les parties. Notre engagement envers les peuples autochtones est accessible sur le site Internet de la Société, au www.snclavalin.com.

Protection de l'environnement

Nos activités comportent en partie la planification, l'ingénierie, la conception, la gestion de projets, la construction et la gestion de la construction, ainsi que l'exploitation et l'entretien, à divers sites, notamment, sans s'y limiter, des installations nucléaires, des sites miniers, des installations pétrolières et gazières et des installations liées au secteur militaire et à d'autres infrastructures. Certains de nos travaux peuvent être exécutés près de lieux sensibles sur le plan environnemental, comme des terres humides, des lacs et des rivières. En raison de ces activités, nous devons parfois gérer, manipuler, enlever, traiter, transporter ou éliminer certaines substances radioactives ou dangereuses. Dans le cadre de notre exploitation, les rejets accidentels de ces substances peuvent entraîner des amendes, des pénalités et d'autres sanctions en vertu des lois et des règlements environnementaux, et nombre de ces lois prévoient une responsabilité solidaire et/ou stricte, qui peut

rendre une partie responsable sans égard à la négligence ou à la faute. Pour prévenir de tels rejets, SNC-Lavalin s'engage à protéger l'environnement en mettant en œuvre des systèmes efficaces et des pratiques de prévention en matière de pollution, comme il est stipulé dans sa déclaration de politique générale mondiale sur la santé, la sécurité et l'environnement, accessible sur le site Internet de la Société, au www.snclavalin.com.

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune violation en cours de la législation environnementale ni de coûts importants pour se conformer à la législation environnementale qui seraient susceptibles d'avoir une incidence importante sur les activités, les besoins de liquidités ou la situation concurrentielle de la Société. Toutefois, certains facteurs pourraient entraîner des dépenses supplémentaires ou la constitution de provisions supplémentaires en prévision de ces dépenses, comme l'imposition d'exigences plus strictes aux termes des lois ou des règlements environnementaux, des faits nouveaux ou des changements touchant les coûts de nettoyage des sites ou la répartition de ces coûts entre les parties éventuellement responsables, ou un jugement selon lequel la Société pourrait être tenue responsable du rejet de substances dangereuses sur des sites autres que ceux qui sont actuellement déterminés.

La Société a certaines obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et responsabilités environnementales et, par conséquent, elle a constitué une provision à l'égard des coûts s'y rapportant au cours de l'exercice pendant lequel l'événement est survenu, en fonction des coûts futurs estimatifs selon l'information disponible à la date de l'état de la situation financière.

Compétences et connaissances spécialisées

Nous sommes une entreprise fondée sur la connaissance, toujours à la recherche de professionnels talentueux et compétents pour tous nos services spécialisés. Comme nous exerçons nos activités dans un secteur concurrentiel où les coûts de roulement du personnel sont élevés et où les relations à long terme sont essentielles, les perspectives d'avenir de la Société dépendent dans une large mesure de sa capacité à attirer suffisamment de main-d'œuvre qualifiée. Dans un environnement en constante évolution, l'amélioration des compétences et la requalification continues sont essentielles pour recruter, perfectionner et maintenir en poste les meilleurs employés. Une pénurie d'employés peut limiter la capacité de la Société de tirer parti des occasions qu'elle pourrait autrement saisir ou pourrait avoir une incidence sur la rentabilité de ces projets à l'avenir.

Activités à l'étranger

Une partie importante des produits de la Société est attribuable à des projets sur les marchés internationaux à l'extérieur du Canada. Les activités de la Société dépendent de la réussite continue de ses activités internationales et celle-ci prévoit que ses activités internationales continueront de représenter une part importante de ses produits totaux. Dans la mesure où les activités internationales ou canadiennes de la Société sont touchées par une conjoncture économique, politique ou autre, imprévue ou défavorable, les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société peuvent être touchés défavorablement. La Société évalue continuellement son exposition aux risques inhabituels associés à ses projets internationaux et, lorsqu'elle le juge approprié dans les circonstances, prend des mesures afin d'atténuer ces risques. Les risques de change font l'objet d'une gestion active et d'une couverture, lorsqu'elle est disponible, considérée comme économique, mais la Société ne dispose pas d'une stratégie de couverture à l'égard de toutes les devises auxquelles elle est exposée dans l'exercice de ses activités. La stratégie de couverture de la Société comprend l'utilisation de contrats à terme de devises, qui comportent également un risque de crédit lié au manquement aux obligations des contreparties à ces contrats.

4. Dividendes

En 2020, SNC-Lavalin a déclaré et a versé des dividendes en espèces trimestriels. Le conseil d'administration de SNC-Lavalin tient compte de plusieurs facteurs lorsqu'il étudie la question du versement de dividendes, incluant les présents et futurs : i) bénéfices; ii) flux de trésorerie; et iii) besoins de liquidités. Rien ne garantit le montant de ces dividendes ni le moment où ils seront versés à l'avenir.

Au cours des trois derniers exercices financiers, SNC-Lavalin a déclaré et a versé les dividendes trimestriels suivants par action ordinaire :

	T1 (\$)	T2 (\$)	T3 (\$)	T4 (\$)	Annuel (\$)
2020	0,02	0,02	0,02	0,02	0,08
2019	0,10	0,10	0,02	0,02	0,24
2018	0,287	0,287	0,287	0,287	1,148

5. Structure du capital

Description générale

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang (collectivement, les « **actions privilégiées** »). Les seules actions actuellement émises et en circulation sont des actions ordinaires.

Le texte qui suit résume certaines caractéristiques se rattachant aux actions ordinaires, aux actions privilégiées de premier rang et aux actions privilégiées de deuxième rang. Ce résumé est donné entièrement sous réserve des droits, privilèges, conditions et restrictions dont sont en fait assorties ces actions.

Actions ordinaires

Dividendes : Les porteurs des actions ordinaires de la Société ont le droit de recevoir des dividendes lorsque le conseil d'administration en déclare.

Droits de vote : Confèrent le droit d'exercer une voix par action.

Droits en cas de liquidation ou de dissolution : Droit de recevoir le reliquat des actifs de la Société, sous réserve des droits prioritaires conférés aux porteurs des actions privilégiées alors émises et en circulation.

Actions privilégiées de premier rang

Pouvant être émises en série : Le conseil d'administration de la Société est autorisé à déterminer, avant leur émission, la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions s'y rattachant.

Dividendes : Ont priorité de rang sur toutes les autres catégories d'actions.

Droits de vote : Ne confèrent pas le droit de voter séparément en tant que catégorie, sauf comme il est prévu par la loi.

Droits en cas de liquidation ou de dissolution : Ont priorité de rang sur toutes les autres catégories d'actions.

Série A :

Dividendes : Ont priorité de rang sur toutes les autres catégories d'actions. Cumulatif à raison d'un montant correspondant à 77 % du taux préférentiel fixé par la Banque Nationale du Canada. Payable trimestriellement. Aucun rachat d'autres actions n'est permis tant que le dividende accumulé n'est pas payé intégralement.

Droits de vote : Ne confèrent pas le droit de voter séparément en tant que catégorie, sauf comme il est prévu par la loi.

Droits en cas de liquidation ou de dissolution : Ont priorité de rang sur toutes les autres catégories d'actions. Confèrent le droit de recevoir un montant égal à celui qui a été versé sur les actions et tous les dividendes cumulés, mais impayés.

Droit de rachat : Au gré de la Société moyennant un montant en contrepartie des actions et tous les dividendes cumulés, mais impayés.

Actions privilégiées de deuxième rang

Pouvant être émises en série : Le conseil d'administration de la Société est autorisé à déterminer, avant leur émission, la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions s'y rattachant.

Dividendes : Ont priorité de rang sur toutes les autres catégories d'actions, sauf les actions privilégiées de premier rang.

Droits de vote : Ne confèrent pas le droit de voter séparément en tant que catégorie, sauf comme il est prévu par la loi.

Droits en cas de liquidation ou de dissolution : Ont priorité de rang sur toutes les autres catégories d'actions, sauf les actions privilégiées de premier rang.

Déventures

Le tableau suivant indique les montants en capital impayés au 8 mars 2021 aux termes des déventures non garanties de la Société, qui sont décrites plus en détail ci-dessous.

Type	Date d'échéance	Capital impayé
Déventures de série 4	2 mars 2023	200 millions \$
Déventures de série 6	19 août 2024	300 millions \$

Le 24 novembre 2017, la Société, à titre d'émetteur, et la Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire, ont conclu un acte de fiducie (l'« **acte de fiducie principal** » et, avec tout acte de fiducie le complétant, l'« **acte de fiducie de 2017** »).

Le 2 mars 2018, la Société a émis, aux termes d'actes de fiducie complémentaires à l'acte de fiducie principal, des déventures non garanties d'un capital global de 525 millions \$ en trois séries au moyen d'un placement privé comprenant i) les déventures à taux variable d'un capital de 150 millions \$ échéant le 4 mars 2019, ii) les déventures de série 3 à taux variable d'un capital de 175 millions \$ échéant le 2 mars 2021 (les « **déventures de série 3** ») et iii) les déventures de série 4 à 3,235 % d'un capital de 200 millions \$ échéant le 2 mars 2023 (les « **déventures de série 4** »). Les déventures de la série 3 ont été remboursées intégralement à leur échéance le 2 mars 2021. Les déventures de série 4 portent intérêt au taux fixe annuel de 3,235 %, payable en versements semestriels égaux sur leur durée de cinq ans le 2^e jour de mars et de septembre de chaque année.

Le 18 août 2020, la Société a émis par voie de placement privé des déventures non garanties d'un capital global de 300 millions \$ dont le taux d'intérêt annuel fixe est de 3,80 %, payables en versements semestriels égaux sur une durée de quatre ans le 19 février et le 19 août de chaque année (les « déventures de série 6 » et, conjointement avec les déventures de série 4, les « **déventures en circulation** »). Les déventures de série 6 ont été émises aux termes d'un acte de fiducie complémentaire à l'acte de fiducie principal.

L'acte de fiducie de 2017 renferme des clauses restrictives d'usage (y compris à l'égard de la création de certaines dettes et un engagement de ne pas faire) à l'égard de la Société et de certaines de ses filiales, ainsi que des dispositions d'usage relatives aux cas de défaut.

Les débentures en circulation sont garanties conjointement et solidairement, sans sûreté, quant au paiement du capital, de l'intérêt et de la prime, le cas échéant, et de certaines autres sommes précisées dans l'acte de fiducie de 2017, par certaines filiales importantes de la Société.

Les débentures en circulation peuvent être rachetées au gré de la Société dans certaines circonstances et au prix de rachat indiqué dans l'acte de fiducie de 2017.

Aux termes de l'acte de fiducie de 2017, s'il survient un « événement déclencheur de changement de contrôle » (au sens de l'acte de fiducie de 2017), à moins que la Société n'ait exercé son droit facultatif de racheter la totalité des débentures en circulation de la série pertinente (selon le cas), la Société sera tenue de présenter (ou de faire en sorte qu'un tiers présente) une offre de rachat visant la totalité ou, au choix de chaque porteur de débentures en circulation, une partie des débentures en circulation de celui-ci, à un prix de rachat payable en espèces correspondant à 101 % du capital impayé de celles-ci, plus les intérêts courus et impayés, s'il en est, jusqu'à la date de rachat.

Convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour

La Société a passé une convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour datée du 2 mars 2017 avec Services aux Investisseurs Computershare Inc., à titre d'agent des droits, dont l'existence continue a été ratifiée subséquemment par les actionnaires de la Société le 7 mai 2020 et déposée sur SEDAR sous le profil de la Société le 7 mai 2020.

Notes de crédit

Les débentures ont actuellement reçu la note BB+ établie par Standard & Poor's Ratings Services (« **S&P** ») et la note BBB (faible) établie par DBRS Limited (« **DBRS** »).

Les définitions de chaque note et les perspectives/tendances énoncées ci-dessous ont été obtenues sur les sites Internet respectifs de S&P et de DBRS.

Les notes établies par S&P et DBRS sont fondées sur des considérations quantitatives et qualitatives applicables à la Société. Les notes visent à indiquer le risque que la Société ne respecte pas ses obligations en temps opportun et ne tiennent pas compte de certains facteurs tels le risque lié au marché ou le risque lié au prix. Ces facteurs devraient être pris en considération par les investisseurs à titre de facteurs de risque dans le cadre de leurs prises de décisions en matière d'investissement. Ces notes ne constituent pas une recommandation d'achat, de vente, ni de maintien des titres et peuvent faire l'objet de révision ou de retrait à tout moment par les agences de notation.

Au cours des deux derniers exercices, la Société a versé des honoraires de notation habituels à S&P et à DBRS relativement aux notes qu'elles ont attribuées à la dette en cours de la Société. La Société prévoit raisonnablement que ces honoraires continueront d'être versés dans l'avenir. Au cours des deux derniers exercices, la Société a également, dans le cours normal des activités, versé des honoraires à S&P et à DBRS à l'égard d'autres services qui lui ont été fournis.

S&P (Note : BB+, perspective : négative)

Le 19 août 2019, S&P a abaissé la notation de la Société de BBB- à BB+, et a maintenu ses perspectives « négatives ». La baisse a reflété principalement les pertes importantes subies sur les contrats de construction clés en main à prix forfaitaire depuis le début de l'exercice.

Le 15 mai 2020, S&P a confirmé la note BB+ et a maintenu sa perspective négative. La perspective négative reflète principalement l'incertitude quant à la capacité de la Société d'améliorer ses résultats et flux de trésorerie pour ramener son ratio de la dette sur le RAIIA ajusté, selon la méthodologie de S&P, sous trois fois.

Le 17 août 2020, S&P a attribué la note BB+ aux débentures de série 6.

Les obligations à long terme auxquelles est attribuée la note « BB » présentent moins de vulnérabilité à court terme, mais sont touchées par des incertitudes importantes continues ou une exposition à une conjoncture financière et économique défavorable qui pourrait nuire à la capacité du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard des obligations. Cette note est la cinquième catégorie la plus élevée parmi les dix catégories de notes de crédit à long terme de S&P, qui vont de « AAA » à « D ». Les notes « AA » à « CCC » peuvent être modifiées par l'ajout d'un signe positif (+) ou négatif (-) qui indique le statut relatif au sein des catégories de notes principales.

La perspective établie par S&P évalue la direction possible de la note de crédit à long terme sur une durée intermédiaire (généralement de six mois à deux ans). Au moment d'établir la perspective, tout changement dans la conjoncture économique ou les conditions commerciales fondamentales est pris en compte. Une perspective stable signifie que la note ne sera vraisemblablement pas modifiée. Une perspective n'est pas nécessairement précurseur d'un changement de note ou d'une mise sous surveillance du crédit.

DBRS (Note : BB (élevé))

Le 24 juillet 2019, DBRS a publié un rapport qui abaisse la notation de la Société de BBB à BBB (faible) et a modifié la perspective de « stable » à « négative ».

Le 7 avril 2020, DBRS a publié un rapport qui confirme la note BBB (faible) de la Société et qui maintient la tendance à la négative. Cette confirmation de la note découle d'une amélioration relative du rendement, d'une situation de liquidité confortable avec des soldes de trésorerie de 1,2 milliard \$ au 31 décembre 2019 et les efforts continus de la Société pour mettre en œuvre la nouvelle stratégie axée sur les offres de services d'ingénierie et l'abandon des contrats clés en main à prix forfaitaire.

Le 14 août 2020, DBRS a attribué la note BBB (faible) avec perspective négative aux débentures de série 6.

Le 2 novembre 2020, DBRS a annoncé qu'elle avait abaissé la note de la Société, la faisant passer de BBB (faible) à BB (élevé). Cette baisse s'explique par les pertes récurrentes des activités « Projets » et par la faiblesse continue des résultats et des paramètres de crédit de la Société en 2020 par rapport à ceux d'autres sociétés de qualité supérieure.

Le 10 février 2021, DBRS a placé « sous surveillance avec perspectives négatives » la notation d'émetteur et la note des débentures non garanties de la Société, qui s'établissent actuellement à BB (élevé). Cette mesure a été prise après l'annonce par la Société de provisions additionnelles d'environ 295 millions \$ constituées à l'égard de litiges liés aux projets clés en main à prix forfaitaire exécutés et de réclamations commerciales. La Société prend également environ 90 millions \$ en charges sur ses projets clés en main à prix forfaitaire restants qui continuent de subir l'incidence négative de la pandémie de COVID-19. Par suite de cette annonce, les principaux paramètres de crédit continuent de subir une détérioration à court terme, en deçà de la note actuelle. DBRS prévoit une amélioration graduelle du profil d'entreprise de la Société à moyen terme; toutefois, la reprise des bénéfices et la stabilité demeurent des enjeux clés à court terme. DBRS a déclaré qu'elle prévoit retirer le statut « sous surveillance avec perspectives négatives » lorsque la Société publiera ses résultats financiers de 2020 et après avoir eu d'autres discussions avec la direction au sujet des processus de contrôle des risques et des stratégies de restructuration de la Société, à mesure que celle-ci continue d'affronter les défis posés par ses activités traditionnelles.

La dette à long terme notée « BB » est de qualité inférieure. La capacité de paiement de l'obligation financière est considérée comme incertaine et peut être vulnérable à des événements futurs. Cette note est la cinquième

catégorie la plus élevée parmi les dix catégories de notes de crédit à long terme de DBRS, qui vont de « AAA » à « D ». Toutes les catégories de notes autres que les catégories « AAA » et « D » comprennent également des sous-catégories « (élevé) » et « (faible) ». L'absence de la mention « (élevé) » ou « (faible) » indique que la note se situe au milieu de la catégorie.

La tendance établie par DBRS est une orientation quant à son avis concernant la perspective de la note en question, les tendances faisant partie de l'une des trois catégories suivantes, à savoir « positif », « stable » ou « négatif ». La tendance établie par DBRS indique la direction dans laquelle celle-ci estime que la note se dirige si les tendances actuelles se poursuivent ou, dans certains cas, à moins que des difficultés soient surmontées.

6. Marché pour la négociation des titres

Marché

Les actions ordinaires de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « SNC ».

Cours et volume des opérations

Le tableau suivant indique le cours et le volume des actions ordinaires de la Société négociées à la TSX et sur les systèmes de négociation parallèles pendant les périodes indiquées.

2020	Volume (en milliers)	Haut*	Bas*	Clôture
Janvier	19 770	32,41	28,83	30,44
Février	25 049	34,36	25,54	31,20
Mars	39 090	34,11	17,77	20,76
Avril	21 104	26,50	18,49	25,67
Mai	24 019	25,17	18,68	20,88
Juin	22 414	24,63	20,48	22,91
Juillet	17 023	25,00	20,55	21,25
Août	18 151	25,84	21,46	23,08
Septembre	19 122	24,35	20,65	21,35
Octobre	18 334	22,60	17,50	18,64
Novembre	22 949	24,73	18,81	23,84
Décembre	16 425	24,66	21,26	21,73

* Cours extrêmes intrajournaliers au cours de chaque mois.

7. Administrateurs et membres de la haute direction

Le tableau ci-dessous indique le nom des administrateurs de la Société au 8 mars 2021, leur lieu de résidence, ainsi que les principaux postes occupés au cours des cinq dernières années :

Nom, lieu de résidence et année de nomination au conseil d'administration de SNC-Lavalin	Principaux postes au cours des cinq dernières années
Gary C. Baughman ^{(3), (4)} Caroline du Nord (États-Unis d'Amérique) Administrateur depuis : 2020	- Administrateur de sociétés; - chef de l'exploitation d'Elixsys Inc. (produits chimiques) depuis mai 2020; - président de Back Tee Sports, LLC (gestion d'événements) depuis 2006; - ancien président du conseil et chef de la direction d'APTIM (services professionnels) de 2017 à 2019; - ancien chef de la direction, Amériques et chef de l'exploitation, Amériques chez M+W Group GmbH (services mondiaux d'ingénierie de haute technologie) de 2015 à 2017.
Mary-Ann Bell , ing. ^{(1), (2)} Québec (Canada) Administratrice depuis : 2020	- Administratrice de sociétés.
Christie J.B. Clark , FCPA, FCA, CA ^{(1), (3)} Ontario (Canada) Administrateur depuis : 2020	- Administrateur de sociétés.
Isabelle Courville ^{(2), (3)} Québec (Canada) Administratrice depuis : 2017	- Administratrice de sociétés.
Ian L. Edwards Québec (Canada) Administrateur depuis : 2019	- Président et chef de la direction de la Société depuis 2019; - ancien président et chef de la direction par intérim de la Société de juin à octobre 2019; - ancien chef de l'exploitation de la Société de janvier à juin 2019; - ancien président, secteur Infrastructures de la Société de 2015 à 2019.
Steven L. Newman ^{(1), (2), (4)} Utah (États-Unis d'Amérique) Administrateur depuis : 2015	- Administrateur de sociétés.
Michael B. Pedersen ^{(3), (4)} Ontario (Canada) Administrateur depuis : 2020	- Administrateur de sociétés; - ancien président et chef de la direction de TD Bank US Holding Company (institution financière) de 2013 à 2017; - ancien conseiller spécial du chef de la direction de La Banque Toronto-Dominion (institution financière).

Nom, lieu de résidence et année de nomination au conseil d'administration de SNC-Lavalin	Principaux postes au cours des cinq dernières années
Jean Raby ^{(1), (4)} Paris (France) Administrateur depuis : 2015	- Administrateur de sociétés; - directeur général de Natixis Investment Managers S.A. (gestion mondiale d'actifs) depuis 2017; - ancien directeur financier de SFR Group (télécommunications) de mai à novembre 2016; - ancien conseiller auprès du chef des finances de Nokia Corporation (équipement de télécommunication) de mars à avril 2016.
Zin Smati, Ph.D. ^{(2), (4)} Texas (États-Unis d'Amérique) Administrateur depuis : 2016	- Administrateur de sociétés; - conseiller principal au sein d'EVP Private Equity (gestion d'actifs) depuis décembre 2020; - ancien administrateur, président du conseil et chef de la direction de LifeEnergy LLC (livraison de produits énergétiques) de 2016 à 2019; - ancien conseiller principal au sein de LS Power (groupe de production, de distribution et d'investissement dans le secteur de l'électricité) de 2016 à 2018.
Benita M. Warmbold, FCPA, CPA, IAS.A ^{(1), (3)} Ontario (Canada) Administratrice depuis : 2017	- Administratrice de sociétés; - ancienne directrice générale principale et directrice financière de l'OIRPC (organisme de gestion de placements professionnel) de 2013 à 2017.
William L. Young, ing. Massachusetts (États-Unis d'Amérique) Administrateur depuis : 2020	- Président du conseil de la Société depuis septembre 2020; - administrateur de sociétés; - ancien associé chez Monitor Clipper Partners LLC (gestion d'actifs) de 1996 à 2018.

(1) Mandat du comité d'audit

(2) Membre du comité de gouvernance et d'éthique

(3) Membre du comité des ressources humaines

(4) Membre du comité des risques associés à la sécurité, au milieu de travail et aux projets

Les administrateurs de la Société sont élus à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société. Ils demeurent en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat à l'assemblée annuelle suivante, sous réserve de leur réélection, de leur retraite ou de leur démission ou de la vacance de leur poste en raison du décès, d'une destitution ou d'un autre motif.

Sauf comme il est décrit ci-dessous, à la connaissance de la Société, au cours des dix dernières années, aucun des administrateurs mentionnés ci-dessus n'est ou n'a été un administrateur ou dirigeant d'une société qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction, fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de trente jours consécutifs. De plus, à la connaissance de la Société, au cours des dix dernières années, aucun des administrateurs mentionnés ci-dessus n'est ou n'a été un administrateur ou dirigeant d'une société qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens, sauf comme il est décrit ci-dessous :

- M. William L. Young était administrateur de Pharmetics (2011) Inc., une société fermée, jusqu'à ce qu'il démissionne dans le cadre de la vente de Pharmetics en septembre 2017. Après la vente de Pharmetics, en février 2018, un avis d'intention de faire une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) a été déposé et Pharmetics a par la suite déclaré faillite en date du 16 mars 2018.

De plus, à la connaissance de la Société, au cours des dix dernières années, aucun administrateur ou dirigeant de la Société n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Le conseil d'administration de la Société compte actuellement quatre comités permanents, à savoir le comité d'audit, le comité de gouvernance et d'éthique, le comité des ressources humaines et le comité des risques associés à la sécurité, au milieu de travail et aux projets. Le conseil d'administration n'a pas de comité de direction. Au 8 mars 2021, les différents comités du conseil d'administration étaient formés des membres suivants :

Comité d'audit

B.M. Warmbold (présidente)
M.-A. Bell
C.J.B. Clark
S.L. Newman
J. Raby

Comité de gouvernance et d'éthique

S.L. Newman (président)
M.-A. Bell
I. Courville
Z. Smati

Comité des ressources humaines

I. Courville (présidente)
G.C. Baughman
C.J.B. Clark
M.B. Pedersen
B.M. Warmbold

Comité des risques associés à la sécurité, au milieu de travail et aux projets

Z. Smati (président)
G.C. Baughman
S.L. Newman
M.B. Pedersen
J. Raby

Le tableau ci-dessous indique le nom des membres de la haute direction de la Société (définis comme tels au sens des règlements sur les valeurs mobilières applicables) qui ne sont pas également administrateurs de la Société, au 8 mars 2021, leur lieu de résidence, ainsi que les principaux postes occupés au cours des cinq dernières années :

Nom et lieu de résidence	Principaux postes au cours des cinq dernières années
Robert E. Alger Connecticut (États-Unis d'Amérique)	- Président, secteur Projets d'infrastructures de SNC-Lavalin depuis août 2020; - ancien président du conseil de The Lane Construction Corporation de 2019 à 2020; - ancien président et chef de la direction de The Lane Construction Corporation de 2001 à 2019.

Nom et lieu de résidence	Principaux postes au cours des cinq dernières années
Jeffrey Allan Bell Ontario (Canada)	- Vice-président directeur et chef des affaires financières de SNC-Lavalin depuis avril 2020; - ancien administrateur non membre de la direction de Spirit Energy (exploration et production) de 2018 à 2020; - ancien conseiller financier de Centrica Plc (services dans le secteur de l'énergie) de 2018 à 2019; - ancien chef des finances du groupe de Centrica Plc (services dans le secteur de l'énergie) de 2014 à 2018.
Dale Clarke Ontario (Canada)	- Président, secteur Services d'infrastructures de SNC-Lavalin depuis novembre 2020; - ancien vice-président directeur, Stratégie et croissance de SNC-Lavalin de 2019 à 2020; - ancien vice-président directeur, Opérations et maintenance, Infrastructures de SNC-Lavalin de 2016 à 2019; - ancien vice-président directeur, Systèmes de gestion intégrée de SNC-Lavalin de 2015 à 2016.
James Cullens Londres (Royaume-Uni)	- Vice-président directeur, Ressources humaines de SNC-Lavalin depuis 2017; - ancien directeur des ressources humaines, du marketing et des communications de groupe et directeur général, Atkins, de SNC-Lavalin de juillet à novembre 2017; - ancien directeur général, Ressources humaines, marketing et communications d'Atkins de 2014 à 2017.
Philip Hoare Bristol (Royaume-Uni)	- Président, secteur ICGP de SNC-Lavalin depuis 2019; - ancien chef de la direction, Atkins-Royaume-Uni et Europe, de SNC-Lavalin de 2018 à 2019; - ancien directeur général, division Transport, Royaume-Uni et Europe d'Atkins de 2015 à 2018.
Steve Morriss Californie (États-Unis d'Amérique)	- Président, Moyen-Orient et Asie-Pacifique chez SNC-Lavalin depuis janvier 2021; - ancien président, Services de conception et de consultation, Amériques, d'AECOM de 2017 à 2020; - ancien président et chef de la direction pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Asie chez AECOM de 2014 à 2017.
Craig Muir ⁽¹⁾ Dubai (Émirats arabes unis)	- Président, secteur Ressources de SNC-Lavalin depuis 2019; - ancien chef des activités commerciales – ingénierie et construction de Petrofac International Ltd. (pétrole et gaz) de 2018 à 2019; - ancien directeur général de groupe – services d'ingénierie et de production de Petrofac International Ltd. (pétrole et gaz) de 2016 à 2018.
Charlene Ripley Québec (Canada)	- Vice-présidente directrice et chef du contentieux de SNC-Lavalin depuis 2019; - ancienne vice-présidente directrice et chef du contentieux de Goldcorp Inc. (exploitation minière) de 2013 à 2019.
Erik J. Ryan Québec (Canada)	- Vice-président directeur, Stratégie, marketing et relations extérieures de SNC-Lavalin depuis 2013.

Nom et lieu de résidence	Principaux postes au cours des cinq dernières années
Alexander Taylor Québec (Canada)	- Président, secteur Énergie nucléaire de SNC-Lavalin depuis 2018; - ancien président, secteur Énergie de SNC-Lavalin de 2014 à 2017.
Stéphanie Vaillancourt Québec (Canada)	- Vice-présidente directrice, Capital et trésorière de SNC-Lavalin depuis 2019; - ancienne vice-présidente principale et trésorière de SNC-Lavalin de 2016 à 2019; - ancienne vice-présidente, trésorerie et affectation des capitaux de Bombardier Produits Récréatifs (fabricant de véhicules) de 2015 à 2016.
Louis G. Véronneau Québec (Canada)	- Vice-président directeur et chef de la transformation de SNC-Lavalin depuis janvier 2020; - ancien vice-président principal, Stratégie et développement de l'entreprise de Bombardier (transport aérien et ferroviaire) de 2018 à 2019; - ancien vice-président, Fusions et acquisitions de Bombardier (transport aérien et ferroviaire) de 2015 à 2018.
Nigel W.M. White Staffordshire (Royaume-Uni)	- Vice-président directeur, Surveillance de projets de SNC-Lavalin depuis 2019; - ancien directeur général de Gammon Construction Limited (entrepreneurs généraux) de 2011 à 2019.

(1) Suite à l'annonce du dessaisissement stratégique du secteur Pétrole et gaz, Mr. Muir quittera la Société à la fin de mars 2021.

Au 31 décembre 2020, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société dont les noms figurent ci-dessus détenaient, en tant que groupe, directement ou indirectement, ou exerçaient le contrôle sur 203 146 actions ordinaires, soit environ 0,12 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

8. Poursuites judiciaires

Recours collectif Ruediger

Le 6 février 2019, une requête visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action contre SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs et dirigeants (collectivement les « **défendeurs Ruediger** ») en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (la « **requête de recours collectif Ruediger** ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec (le « **recours collectif Ruediger** »), au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 22 février 2018 et le 27 janvier 2019 (la « **période visée par le recours collectif Ruediger** ») et qui détenaient une partie ou la totalité de ces valeurs mobilières à l'ouverture des marchés le 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif Ruediger allègue que certains documents déposés par SNC-Lavalin ainsi que certaines déclarations verbales faites par le chef de la direction au cours de la période visée par le recours collectif Ruediger contenaient des informations fausses ou trompeuses concernant ses prévisions en matière de produits et sa performance financière pour les secteurs Mines et métallurgie et Pétrole et gaz, des informations qui auraient été ensuite corrigées par la publication du communiqué de presse de SNC-Lavalin daté du 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif Ruediger demande l'autorisation de la Cour supérieure du Québec pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi*

sur les valeurs mobilières (Québec). Le demandeur dans le cadre du recours proposé réclame des dommages-intérêts et recherche une condamnation des défendeurs Ruediger à verser aux participants du recours collectif un montant non précisé pour des dommages-intérêts compensatoires, ainsi qu'une indemnité additionnelle et un remboursement de la totalité des frais et des dépenses, y compris les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

Le 15 octobre 2019, les demandeurs dans le cadre de la requête de recours collectif Ruediger ont déposé une requête modifiée visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action en vertu de l'article 225.4 de la Loi sur les valeurs mobilières (Québec). Les amendements prolongent la période visée par la requête de recours collectif Ruediger au 22 juillet 2019 et élargissent la portée de la réclamation pour inclure, entre autres choses, que de l'information aurait été divulguée quant à la capacité de la Société à exécuter certains contrats à prix forfaitaire.

L'audience pour autorisation de la requête de recours collectif Ruediger modifiée est prévue entre le 18 et le 21 mai 2021.

Recours collectif Drywall

Le 5 juin 2019, une requête a été déposée contre SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs et dirigeants (collectivement les « **défendeurs Drywall** ») devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (le « **recours collectif Drywall** ») au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 22 février 2018 et le 2 mai 2019 (la « **période visée par le recours collectif Drywall** »).

Selon la requête du recours collectif Drywall, l'information divulguée par SNC-Lavalin pendant la période visée par le recours collectif Drywall contenait de fausses déclarations en ce qui concerne les aspects suivants : i) ses systèmes de présentation de l'information et la conformité des contrôles relatifs à l'IFRS 15; ii) la non-conformité à l'IFRS 15 de la constatation des produits tirés du secteur Mines et métallurgie; iii) la surévaluation des produits tirés du projet Codelco au Chili de la Société en 2018 en raison de la non-conformité à l'IFRS 15; iv) la défaillance des contrôles et des procédures de communication de l'information de la Société, et de son contrôle interne à l'égard de l'information financière, qui a eu pour effet de réduire de 350 millions \$ la valeur du projet Codelco; v) l'application de l'IFRS 15 aux résultats du secteur Mines et métallurgie en 2019, qui a amené la Société à dissoudre le secteur Mines et métallurgie; et vi) la présence d'importants éléments non conformes aux normes IFRS dans les états financiers de la Société pendant la période visée par le recours collectif Drywall.

Le recours collectif Drywall vise à obtenir l'autorisation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario de présenter une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario). Les demandeurs dans le cadre du recours proposé réclament des dommages-intérêts et visent à obtenir la condamnation des défendeurs Drywall à verser aux participants au recours collectif 1,2 milliard \$ ou les dommages-intérêts compensatoires auxquels le tribunal pourrait consentir, des intérêts et une indemnité additionnelle de même que le remboursement intégral des frais et des dépenses, soit les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

Le 15 octobre 2019, les demandeurs dans le cadre du recours collectif Drywall ont déposé une demande modifiée qui propose de prolonger la période visée par le recours collectif Drywall de manière à inclure les communiqués de presse de SNC-Lavalin du 22 juillet 2019 et du 1^{er} août 2019, et de faire passer les dommages-intérêts de 1,2 milliard \$ à 1,8 milliard \$. Le 5 novembre 2019, les demandeurs ont présenté une requête en autorisation en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario) et une requête en certification en vertu de la Loi sur les recours collectifs (Ontario). L'audience pour autorisation et certification devait avoir lieu du 19 au 23 octobre 2020, mais avant sa tenue, les demandeurs ont accepté le rejet du recours collectif Drywall puisque les réclamations qu'il contient peuvent être présentées dans le cadre du recours collectif Ruediger.

Recours collectif Peters

Le 25 février 2019, un avis d'action a été émis à la Cour supérieure de justice de l'Ontario par un représentant demandeur proposé, M. John Peters, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 4 septembre 2018 et le 10 octobre 2018. Le 25 mars 2019, une déclaration de réclamation a été déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario en ce qui concerne les réclamations énoncées dans l'avis d'action (ensemble, l'avis d'action et la déclaration de réclamation sont le « **recours collectif Peters** »).

Le recours collectif Peters allègue que les défendeurs, y compris la Société, le président de son conseil d'administration et certains de ses dirigeants de l'époque, ont omis de communiquer dans les meilleurs délais un changement significatif dans les activités, l'exploitation ou le capital de SNC-Lavalin, en ne divulguant pas le 4 septembre 2018 que la Société s'est vu refuser la possibilité de négocier un accord de réparation par la directrice du SPPC.

Le recours collectif Peters demande l'autorisation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et de la législation sur les valeurs mobilières comparable dans les autres provinces, et fait valoir une réclamation pour fausses déclarations faites par négligence en common law. Le recours collectif Peters réclame des dommages-intérêts pour une somme de 75 millions \$ ou tout autre montant que peut déterminer la Cour supérieure, plus intérêts et frais afférents.

Le 5 mars 2020, le demandeur dans le cadre du recours collectif Peters a déposé une requête en autorisation et en certification du recours collectif Peters. Le 15 décembre 2020, l'avocat des défendeurs a déposé sa réponse à la requête en vue de l'audience pour autorisation et certification qui devrait avoir lieu entre le 1^{er} et le 3 juin 2021.

SNC-Lavalin est d'avis que les réclamations présentées dans la requête de recours collectif Ruediger et le recours collectif Peters sont, dans chaque cas, absolument sans fondement et défend vigoureusement ces réclamations. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue du recours collectif Ruediger ni du recours collectif Peters, ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. SNC-Lavalin souscrit une assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, et la Société maintient ce type de couverture pour elle-même. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité, et une telle couverture peut représenter un montant inférieur à celui que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces procédures. Le montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à l'un ou l'autre ou à l'ensemble des recours collectifs Ruediger et Peters pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

Dossier de la pyrrhotite

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à la « phase 1 » de l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin compte parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure du Québec a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement in solidum d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs alors connus (les « **réclamations de la phase 1** »). La Cour supérieure du Québec a décidé que SNC-Lavalin devrait verser environ 70 % de ces dommages-intérêts. Les assureurs externes de la Société contestent l'étendue de la couverture d'assurance disponible pour la Société, et ce litige est inclus dans le dossier de la pyrrhotite. SNC-Lavalin, entre autres parties, a interjeté appel de cette décision de la Cour supérieure du Québec et, le 6 avril 2020, la Cour d'appel du Québec a rendu sa décision rejetant la plupart des appels interjetés par toutes les parties et a maintenu ce qui suit : i) la décision de la Cour supérieure du Québec concernant la part de responsabilité d'environ 70 % de SNC-Lavalin; et ii) la nature solidaire de la

responsabilité des défendeurs. Dans une autre décision rendue le 12 juin 2020, la Cour d'appel du Québec a confirmé que la part de responsabilité de SNC-Lavalin, y compris les intérêts et les coûts afférents, s'établissait à environ 200 millions \$, et la Société a payé cette part des dommages-intérêts accordés aux demandeurs le 3 août 2020. La Société a présenté une requête en autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada.

La Cour d'appel du Québec a également rejeté un appel interjeté par les assureurs externes de SNC-Lavalin et a confirmé que les réclamations de la phase 1 avaient entraîné l'intervention de multiples tours d'assurance, avec de multiples années de couverture. Les assureurs externes de la Société ont présenté des requêtes en autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada.

Étant donné que les assureurs externes de SNC-Lavalin ont initialement refusé de respecter leurs obligations en vertu des polices d'assurance ainsi que les ordonnances de la Cour supérieure du Québec et de la Cour d'appel du Québec leur enjoignant de verser une part importante des dommages-intérêts s'élevant à 200 millions \$, SNC-Lavalin a déposé une demande auprès de la Cour supérieure du Québec pour qu'elle ordonne aux assureurs externes de la Société de respecter l'ordonnance de la Cour d'appel du Québec et de faciliter le versement de 200 millions \$ en dommages-intérêts par l'entremise des multiples tours d'assurance. Le 16 octobre 2020, la Cour supérieure du Québec s'est prononcée en faveur de SNC-Lavalin et a ordonné aux assureurs externes de SNC-Lavalin de verser à la Société environ 141 millions \$. La Cour supérieure du Québec a également statué que l'ordonnance est exécutoire malgré tout appel et la Société a reçu une grande partie du montant à recevoir au quatrième trimestre de 2020. La Société a également reçu un produit d'assurance de 33 millions \$ en décembre 2020 par l'entremise d'une police de réassurance qui n'était pas assujettie à cette décision du tribunal. Au 31 décembre 2020, le montant restant à recevoir du produit d'assurance totalisait environ 38 millions \$ et a été inclus au poste « Autres actifs financiers courants » dans l'état consolidé de la situation financière de la Société au 31 décembre 2020.

SNC-Lavalin a déposé un recours en garantie contre Lafarge Canada Inc. (« **Lafarge** ») pour obtenir la contribution de cette dernière au paiement des dommages-intérêts imposés à SNC-Lavalin dans le jugement rendu pour la phase 1. Le procès a débuté en mars 2019 et s'est terminé en 2020. Le 4 février 2021, la Cour supérieure du Québec a rejeté la réclamation de SNC-Lavalin et la Société interjettera appel à la Cour d'appel du Québec.

Parallèlement aux réclamations de la phase 1, d'autres avis de réclamations potentielles ont été déposés et continuent d'être déposés contre de nombreux défendeurs, y compris SNC-Lavalin, dans le cadre de la phase 2 du dossier de la pyrrhotite. SNC-Lavalin s'attend à ce que l'assurance couvre une partie des réclamations de la phase 2. De plus, SNC-Lavalin a déposé un recours en garantie contre Lafarge relativement aux réclamations de la phase 2. Les réclamations de la phase 2 en sont à l'étape préliminaire, et la responsabilité de SNC-Lavalin dans cette affaire est assujettie à plusieurs incertitudes.

Cause civile à Dubaï

En novembre 2018, WS Atkins & Partners Overseas, une filiale de la Société, a été nommée à titre de défendeur avec d'autres parties par les assureurs subrogés d'un promoteur immobilier dans une cause civile portée devant les tribunaux de Dubaï. Le demandeur réclame des dommages-intérêts conjointement auprès des défendeurs pour les coûts de rénovation et la perte de revenus présumés par suite de l'incendie survenu dans l'immeuble du promoteur immobilier. WS Atkins & Partners Overseas a participé à titre de sous-traitant à la supervision du design et de la construction de l'hôtel, et la réclamation porte sur la négligence présumée quant à l'indication, aux essais et à l'installation du revêtement de l'immeuble, qui aurait aggravé l'incendie et, par conséquent, empiré les dommages à l'immeuble. La réclamation en est aux étapes préliminaires, et la Société n'est donc pas actuellement en mesure d'estimer la responsabilité éventuelle ou le montant de la perte, le cas échéant.

Enquêtes en cours ou potentielles

La Société comprend que des enquêtes par diverses autorités pourraient être encore en cours relativement à certaines affaires du passé dans diverses juridictions, notamment en Algérie.

La Société comprend également qu'une enquête de la Gendarmerie royale du Canada (la « **GRC** ») relative aux paiements allégués dans le cadre d'un contrat de 2002 pour la remise en état du pont Jacques-Cartier par un consortium dont faisait partie SNC-Lavalin, et qui a mené à une reconnaissance de culpabilité par l'ancien président de la Société des ponts fédéraux du Canada en 2017, continue et que son étendue pourrait inclure la Société.

Autres poursuites judiciaires

SNC-Lavalin inc. a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction que SNC-Lavalin inc. a fournis dans le cadre de l'agrandissement d'une installation de traitement du minerai du client. SNC-Lavalin inc. a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin inc. a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir une compensation.

9. Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes

Sauf dans le cas du prêt de la CDPQ (tel qu'il a été modifié) ou comme il est décrit ailleurs dans la présente notice annuelle, à la connaissance de la Société, i) aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société, ii) aucun des actionnaires de la Société qui sont propriétaires véritables ou exercent une emprise, directement ou indirectement, sur plus de 10 % d'une catégorie d'actions de la Société, iii) ni aucune personne ayant des liens avec les personnes mentionnées en i) et ii) ou faisant partie du même groupe que celles-ci, n'a ni n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération au cours des trois derniers exercices terminés qui a eu, ou serait raisonnablement susceptible d'avoir, une incidence importante sur la Société, l'une des personnes faisant partie du même groupe qu'elle ou l'une de ses filiales.

10. Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

Services aux Investisseurs Computershare Inc., qui a des bureaux principaux dans les villes de Montréal (Québec), Toronto (Ontario) et Vancouver (Colombie-Britannique), est l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Société à l'égard des actions ordinaires de la Société.

11. Contrats importants

À l'exception des contrats conclus dans le cours normal des activités, les seuls contrats importants pour la Société qui ont été conclus au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020 ou avant cette date et après le 1^{er} janvier 2002 et qui demeurent en vigueur et doivent être déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables sont i) la convention d'achat d'actions visant la 407 et ii) la convention de crédit et le prêt de la CDPQ. La convention d'achat d'actions visant la 407, la convention de crédit et le prêt de la CDPQ sont décrits à la rubrique 2 de la présente notice annuelle, « Développement général de l'activité », et ont été déposés sur SEDAR au www.sedar.com sous le profil d'émetteur de la Société. Au 31 décembre 2020, un montant global de 205 millions \$ était dû aux

termes de la convention de crédit actuelle (dont le montant intégral se rapporte aux lettres de crédit émises aux termes de celle-ci) et un montant de 400 millions \$ était dû aux termes du prêt de la CDPQ.

12. Experts

L'auditeur de la Société est Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l.; il est indépendant au sens des règles du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

13. Comités d'audit

Mandat du comité d'audit

Le mandat du comité d'audit de SNC-Lavalin est présenté au Supplément A de la présente notice annuelle.

Composition du comité d'audit

Le comité d'audit de la Société est composé de Mme Benita M. Warmbold (présidente), Mme Mary-Ann Bell, M. Christie J.B. Clark, M. Steven L. Newman et M. Jean Raby. Chacun des membres du comité d'audit est indépendant, comme il est déterminé par le conseil, notamment aux termes de la législation et de la réglementation canadiennes en valeurs mobilières, et aucun ne touche, directement ou indirectement, de rémunération de la Société sauf la rémunération touchée à titre de membre du conseil d'administration et de ses comités. Tous les membres du comité d'audit ont des compétences financières selon la définition donnée à cette expression dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** »). Lorsqu'il se penche sur les critères servant à déterminer les compétences financières, le conseil tient compte de la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société.

Compétences professionnelles et expérience pertinente des membres du comité d'audit

Chacun des membres du comité d'audit de la Société possède des compétences professionnelles ou de l'expérience des affaires, ou les deux, qui sont pertinentes à l'exercice des responsabilités incombant à un membre du comité d'audit.

Benita M. Warmbold (présidente) compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des finances. Elle a été directrice générale principale et directrice financière de l'OIRPC de décembre 2013 à juillet 2017. Auparavant, elle a été première vice-présidente et chef de l'exploitation de l'OIRPC de 2008 à 2013. L'OIRPC est un organisme de gestion de placements professionnel responsable du placement de fonds pour le compte du Régime de pensions du Canada. Avant de se joindre à l'OIRPC, elle a agi à titre de directrice générale et de directrice financière de Northwater Capital Management Inc. de 1997 à 2008. Auparavant, elle a occupé des postes de haute direction auprès de la Corporation de développement des investissements du Canada et de KPMG. Mme Warmbold est actuellement administratrice de La Banque de Nouvelle-Écosse (où elle est membre du comité d'audit et du comité de révision de celle-ci), de Methanex Corporation (où elle est présidente du comité d'audit, des finances et du risque de celle-ci) et de Crestone Peak Resources (où elle est présidente du comité d'audit et du risque de celle-ci). Elle préside le Conseil canadien sur la reddition de comptes et est membre du conseil des fiduciaires de l'Université Queen's et agit à titre de présidente du comité des immobilisations et des finances de celle-ci. Elle a aussi été présidente du comité d'audit de la Corporation de développement des investissements du Canada. Elle est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en commerce de l'Université Queen's, est Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et a reçu le titre d'IAS.A de la part de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Mary-Ann Bell possède plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des télécommunications. Avant de prendre sa retraite en 2014, elle était première vice-présidente de Bell Aliant Communications régionales Inc. pour le Québec et l'Ontario de 2009 à 2014 et, de 2005 à 2009, elle a été chef de l'exploitation pour le Québec, chargée de la direction de différentes fonctions opérationnelles, comme l'ingénierie, les services sur le terrain et les services à la clientèle. Mme Bell est administratrice de Cogeco inc. et de NAV Canada (où elle est membre du comité d'audit des deux entités) et ancienne administratrice d'Énergir inc./Valener inc. (où elle a été présidente du comité d'audit) et du Fonds de placement immobilier Cominar (où elle a été membre du comité d'audit). En plus de siéger au conseil des sociétés ouvertes indiquées ci-dessous, Mme Bell est administratrice et présidente du comité d'audit de l'Institut sur la gouvernance des organismes privés et publics (IGOPP) et a précédemment été administratrice de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) (où elle a été présidente du comité d'audit de 2009 à 2012). Mme Bell est titulaire d'un baccalauréat en génie industriel de l'École Polytechnique de Montréal et d'une maîtrise en sciences de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS).

Christie J.B. Clark compte plus de 30 ans d'expérience dans les secteurs de la comptabilité, des finances et des services professionnels. De 2005 à 2011, il a été chef de la direction et associé principal du cabinet PricewaterhouseCoopers, s.r.l./s.e.n.c.r.l. (services professionnels). Avant sa nomination au poste de chef de la direction, il a agi à titre d'associé directeur national et de membre du comité de direction du cabinet de 2001 à 2005. M. Clark est administrateur et président du comité d'audit d'Air Canada, de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix et de Les Compagnies Loblaw limitée. En plus de sa participation au sein de ces sociétés ouvertes, M. Clark est administrateur et président du comité d'audit du Comité olympique canadien, de la Fondation olympique canadienne, de Own The Podium et de la Sunnybrook Hospital Foundation. Il est également membre du conseil consultatif de la Stephen J.R. Smith School of Business de l'Université Queen's. M. Clark est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Toronto. Il est Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et ancien directeur national des études pour le cours intitulé « Efficacité du comité d'audit » de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Steven L. Newman est administrateur de sociétés et cumule plus de 25 ans d'expérience dans le secteur de l'énergie. De mars 2010 à février 2015, il a été président et chef de la direction et administrateur de Transocean, Ltd. (forage et exploration pétroliers et gaziers). Il s'est joint à Transocean en 1994 et a occupé divers postes au sein de la direction et de l'exploitation. Il a agi à titre de président et chef de l'exploitation de mai 2008 à mars 2010, lorsqu'il a été nommé président et chef de la direction. Au début de sa carrière, il a agi à titre d'analyste financier au sein de Chevron Corporation et d'ingénieur de réservoir au sein de Mobil E&P US. M. Newman est administrateur de Dril-Quip, Inc. (où il est membre du comité d'audit), de Rubicon Oilfield International Holdings GP, Ltd. (où il est membre du comité des finances et d'audit) et un associé commanditaire de Rubicon Oilfield International Holdings, L.P. M. Newman est titulaire d'un baccalauréat en génie pétrolier de la Colorado School of Mines et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Graduate School of Business. Il est membre de la Society of Petroleum Engineers et de la National Association of Corporate Directors.

Jean Raby est directeur général de Natixis Investment Managers (gestion d'actifs mondiaux). Il a précédemment été directeur financier de SFR Group (opérateur en télécommunications) de mai à novembre 2016. Auparavant, il a été vice-président directeur, directeur financier et juridique d'Alcatel-Lucent S.A. de septembre 2013 à février 2016. À la suite de l'acquisition d'Alcatel-Lucent par Nokia Corporation, il a agi à titre de conseiller auprès du chef des finances de Nokia de mars à avril 2016. M. Raby possède plus de 25 ans d'expérience dans les domaines des services bancaires d'investissement, du droit et de la finance. Avant de se joindre à Alcatel-Lucent, il a occupé pendant 16 ans des postes à responsabilité croissante au sein de la division des services bancaires d'investissement de Goldman Sachs & Co. à Paris, en France, où il s'est vu confier le poste de cochef de la direction de la division en France en 2006 (puis celui de chef de la direction en 2009), et en Russie, où il est devenu cochef de la direction pour les activités de cette société en Russie et pour la Communauté des États indépendants en 2011. Il a pris sa retraite de Goldman Sachs & Co. à la fin de 2012. M. Raby a travaillé comme avocat en droit des affaires pour le cabinet d'avocats Sullivan & Cromwell à New York (de 1989 à 1992), puis à Paris (de 1992 à 1996). M. Raby est membre du conseil d'administration de Corporation Fiera Capital et ancien membre du conseil d'administration de l'Université Laval. Il est titulaire d'un diplôme en droit de l'Université Laval, d'une maîtrise en philosophie en relations internationales de la University of Cambridge au Royaume-Uni et d'une maîtrise en droit de la Harvard Law School. M. Raby est également membre du Barreau de New York.

Honoraires de l'auditeur

Le comité d'audit s'est demandé si la prestation de services autres que d'audit était compatible avec le maintien de l'indépendance de l'auditeur. Le montant total des honoraires versés, y compris la quote-part de la Société dans les honoraires versés par ses coentreprises et les entités dans lesquelles elle a investi, pour les services professionnels fournis par Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l. et ses sociétés affiliées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 et l'exercice terminé le 31 décembre 2019 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Exercice terminé le 31 décembre 2020	Exercice terminé le 31 décembre 2019
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	10 347 148 \$	12 006 326 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	1 649 817 \$	446 477 \$
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	1 340 462 \$	1 123 649 \$
Autres honoraires ⁽⁴⁾	133 906 \$	99 178 \$
Total ⁽⁵⁾	13 471 333 \$	13 675 630 \$

- (1) Les honoraires d'audit comprennent les honoraires pour les services professionnels fournis aux fins de l'audit des états financiers annuels de la Société et de l'examen de ses rapports trimestriels. Ils comprennent également les honoraires versés en contrepartie de services que seuls les auditeurs de la Société peuvent généralement fournir, comme les lettres d'accord présumé, les consentements et l'aide relativement à des documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières et l'examen de ces documents.
- (2) Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les honoraires pour des services de certification qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou à l'examen des états financiers et qui ne sont pas présentés sous « Honoraires d'audit », et comprennent des services spéciaux en matière d'attestation non requis aux termes de la loi ou de la réglementation, l'établissement de rapports sur l'efficacité des contrôles internes requis aux termes de contrats ou pour des raisons commerciales, des consultations comptables relatives à diverses opérations et l'audit des divers régimes de retraite de la Société.
- (3) Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires pour des services liés à la conformité en matière d'impôt sur le revenu, de taxes à la consommation et d'autres obligations fiscales, des services de conseil et de planification en matière de fiscalité nationale et internationale, l'examen de déclarations de revenus et la préparation de déclarations de revenus d'employés détachés à l'extérieur du Canada.
- (4) Les autres honoraires comprennent les honoraires pour des services autres que ceux qui sont décrits sous « Honoraires d'audit », « Honoraires pour services liés à l'audit » et « Honoraires pour services fiscaux ».
- (5) Le montant total des honoraires versés à Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l., sans égard à la participation proportionnelle de la Société dans ses coentreprises et les autres entités dans lesquelles elle a investi, a totalisé 13 818 732 \$ en 2020 et 13 931 697 \$ en 2019.

14. Renseignements complémentaires

De plus amples renseignements, y compris la rémunération et l'endettement des administrateurs et des dirigeants et les prêts consentis à ceux-ci et les principaux porteurs de titres de la Société et de titres dont l'émission est autorisée en vertu de programmes de rémunération à base de titres de participation, sont contenus dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction qui porte sur l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société du 7 mai 2020.

Pour obtenir des renseignements financiers supplémentaires, y compris les états financiers comparatifs du dernier exercice financier complet de la Société, se reporter au rapport de gestion 2020 de la Société.

Pour obtenir des copies papier de la présente notice annuelle, de la plus récente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et des plus récents rapports annuels et financiers, rendez-vous à la rubrique « Investisseurs » au www.snclavalin.com. Ces documents sont également disponibles sur le site Internet des ACVM au www.sedar.com. De plus, des renseignements complémentaires concernant la Société sont disponibles sur le site Internet de SNC-Lavalin au www.snclavalin.com et sur le site Internet des ACVM au www.sedar.com.

* * * * *

Supplément « A »

Mandat du Comité d'audit

Le comité d'audit est un comité du conseil d'administration de Groupe SNC-Lavalin inc. (la « Société ») qui aide le conseil à superviser les contrôles financiers et l'information financière de la Société. Le comité d'audit surveille également, au moyen de mesures raisonnables, le respect par la Société des engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de communication de l'information financière et la gestion des risques financiers.

1. COMPOSITION

Le comité d'audit est composé d'au moins trois (3) et d'au plus sept (7) administrateurs, qui doivent tous être « indépendants », comme il est déterminé par le conseil conformément à la législation et à la réglementation canadiennes en valeurs mobilières.

De plus, chacun des membres du comité doit posséder des compétences financières ou doit acquérir de telles compétences dans un délai raisonnable après sa nomination au comité d'audit (sous réserve, toutefois, dans ce dernier cas, que le conseil d'administration détermine que le manque initial de compétences financières de ce membre du comité d'audit n'entravera pas de façon importante la capacité du comité d'agir de manière indépendante ni de remplir son mandat). Un individu possède des compétences financières s'il a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers présentant des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité généralement comparables à ceux des points qui peuvent vraisemblablement être soulevés dans les états financiers de la Société. C'est au conseil qu'il incombe de déterminer si un administrateur devant être nommé membre du comité satisfait à ces critères de compétence financière.

Au moins un (1) membre du comité des ressources humaines siège au comité d'audit et vice-versa. Au moins un (1) membre du comité des risques associés à la sécurité, au milieu de travail et aux projets siège au comité d'audit et vice-versa.

Les membres du comité d'audit ne peuvent siéger simultanément à plus de trois (3) comités d'audit de sociétés ouvertes, sauf si le conseil détermine que ce service ne nuit pas à la capacité de ce membre de siéger efficacement au comité.

Sous réserve des règlements administratifs de la Société, le président et les membres du comité sont recommandés par le comité de gouvernance et d'éthique et nommés par le conseil. La nomination du président du comité est examinée chaque année par le comité de gouvernance et d'éthique. Au besoin, un nouveau président du comité d'audit sera recommandé par le comité de gouvernance et d'éthique et mandaté par le conseil.

Afin de promouvoir le recrutement de nouveaux membres et les idées nouvelles au sein du comité, compte tenu des exigences réglementaires et internes relatives à l'expertise personnelle des membres du comité (par ex. les compétences financières), une rotation des membres du comité aura lieu idéalement dans les cinq ans suivant leur nomination au comité. Sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, le mandat d'un membre du comité peut être prolongé jusqu'à un maximum de huit ans. Cette rotation s'effectuera par roulement afin d'assurer la continuité. Le comité élabore également un plan de relève et de rotation pour le président du comité et fournit au comité de gouvernance et d'éthique sa recommandation en ce qui concerne la relève du président.

2. RESPONSABILITÉS

Le comité d'audit a les responsabilités suivantes :

Responsabilité principale

- a) Aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités relatives aux conventions comptables, aux pratiques de présentation de l'information et aux contrôles internes de la Société en conformité avec les exigences juridiques et réglementaires pertinentes.

Présentation de l'information financière

- b)** Examiner avant publication les états financiers trimestriels non audités de la Société et les notes complémentaires qui les accompagnent, ainsi que les communiqués de presse connexes, et en recommander l'approbation par le conseil; examiner le rapport de l'auditeur indépendant relatif à son examen trimestriel.
- c)** Examiner avant publication les états financiers annuels audités de la Société, les notes complémentaires qui les accompagnent et le communiqué de presse connexe, ainsi que les principales modifications comptables et la présentation de renseignements importants, et en recommander l'approbation par le conseil; examiner le rapport de l'auditeur indépendant sur son audit annuel.
- d)** Examiner avant publication le rapport de gestion de la Société en accordant une attention particulière à la présentation de questions inhabituelles ou délicates comme les opérations avec une personne apparentée, les événements non récurrents importants, les risques importants, les modifications de politiques comptables, les estimations ou les réserves, de même que tout écart important entre les périodes de déclaration comparatives et en recommander l'approbation par le conseil.
- e)** Recevoir périodiquement des rapports et évaluer le caractère adéquat des procédures établies pour l'examen de la divulgation publique de l'information financière extraite ou tirée des états financiers de la Société, autres que les documents d'information publics mentionnés aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus.
- f)** Examiner la déclaration de responsabilité de la direction à l'égard des états financiers signée par la haute direction et devant être jointe à tout document publié.
- g)** Examiner trimestriellement les questions particulières de nature financière; examiner au moins une fois l'an les résultats des tests de dépréciation du goodwill.

Conventions comptables, réserves et questions fiscales

- h)** Passer en revue les conventions comptables utilisées aux fins de la préparation des états financiers de la Société et discuter de la pertinence, notamment en examinant annuellement les principaux traitements et conventions comptables propres à la Société, et évaluer toute modification proposée de ces conventions.
- i)** Examiner trimestriellement la liste des projets ayant fait l'objet d'un transfert de niveau hiérarchique aux termes de la politique au palier du contrôleur général dans le cadre de la détermination des prévisions pour le projet; discuter des cas particuliers de rehaussement de niveau hiérarchique aux termes de la politique pour déterminer le risque d'annulation éventuelle dans l'avenir, au besoin.
- j)** Examiner trimestriellement le caractère adéquat des réserves de la Société pour les litiges, les réclamations et les autres éventualités, ainsi que la divulgation de ces réserves.
- k)** Examiner trimestriellement les avis de cotisation fiscale, qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière de la Société ou sur ses résultats d'exploitation, et passer en revue la pertinence de la divulgation associée.
- l)** Examiner annuellement la conformité aux exigences de production de documents auprès des autorités fiscales en ce qui a trait aux questions touchant la Société et les employés.

Contrôles et écarts par rapport aux contrôles / attestation du chef de la direction et du chef des affaires financières

- m)** Surveiller la qualité et l'intégrité des contrôles internes de la Société, des contrôles et procédures de divulgation et des systèmes d'information de gestion, en mettant particulièrement l'accent sur les contrôles comptables et financiers, et recommander des modifications au besoin.

- n) Superviser la présentation des rapports de la direction sur les contrôles internes et sur les contrôles et procédures de divulgation, y compris : i) la divulgation des lacunes importantes touchant la conception et l'exécution des contrôles internes; ii) la divulgation des modifications importantes apportées aux contrôles internes; et iii) la divulgation de toute fraude impliquant la direction ou un employé qui a une incidence importante sur les contrôles internes.
- o) Mener des enquêtes particulières, lorsqu'elles sont jugées nécessaires, en ayant accès en tout temps au personnel, aux livres, aux registres et aux installations de la Société.
- p) Examiner le plan d'attestation annuelle du chef de la direction et du chef des affaires financières; recevoir les attestations du chef de la direction et du chef des affaires financières à l'égard des documents intermédiaires et annuels déposés conformément au Règlement 52-109; examiner les résultats des vérifications des attestations intermédiaires et annuelles du chef de la direction et du chef des affaires financières.
- q) Surveiller l'application des procédures établies par le comité pour a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes ou des préoccupations reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou des questions d'audit et b) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit; à cet égard, le président du comité d'éthique et de conformité présente au comité un rapport trimestriel portant sur i) les questions, les violations ou les plaintes signalées à la Société concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes, l'audit ou la fraude (selon le sens attribué à ce terme dans le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*) et ii) tous les cas où la direction a dérogé aux politiques et aux procédures relatives à la comptabilité, aux contrôles comptables internes, à l'audit ou à la fraude (selon le sens attribué à ce terme dans le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*) ou s'est écartée de ces politiques et procédures conformément au cadre de gouvernance de la Société (1I APO-001).
- r) À la demande du conseil, obtenir des rapports sur tout autre sujet découlant de ce qui précède et étudier ces rapports, qu'ils portent sur la Société ou l'une de ses filiales.

Auditeur indépendant

- s) Évaluer de façon officielle la reconduction du mandat de l'auditeur indépendant ou le changement de celui-ci et examiner toutes les questions relatives à un changement d'auditeur indépendant, notamment tout différend entre la Société et l'auditeur relativement à l'opinion de ce dernier ou à une réserve nuanciant cette opinion, ou encore relativement à un commentaire exprimé par l'auditeur.
- t) Recommander au conseil d'administration un cabinet d'auditeur indépendant, dont le comité aura établi l'indépendance, pour approbation par les actionnaires de la Société; examiner la confirmation annuelle de l'indépendance fournie par l'auditeur indépendant et discuter avec lui de toute relation ou de tout service qui pourrait avoir une incidence sur l'objectivité et l'indépendance de l'auditeur indépendant.
- u) Examiner et approuver les services d'audit et les services non liés à l'audit dont la prestation sera assurée par l'auditeur indépendant, ainsi que les honoraires qui y sont rattachés, et évaluer l'incidence, s'il y a lieu, de la prestation de ces services sur l'indépendance de l'auditeur indépendant; examiner périodiquement et approuver la politique relative aux services d'audit et aux services non liés à l'audit.
- v) Établir, avec l'auditeur indépendant, les attentes du comité à son égard (y compris le fait qu'il relève directement du comité et est redevable au comité et au conseil d'administration en tant que représentant des actionnaires de la Société) et exécuter un examen annuel du mandat, de l'organisation, de la dotation en personnel, des compétences, de l'indépendance, du rendement et de l'efficacité de l'auditeur indépendant.
- w) Examiner et approuver l'étendue et le calendrier des examens de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers trimestriels non audités et son plan d'audit annuel.

- x) Surveiller les travaux de l'auditeur indépendant engagé pour établir ou délivrer un rapport d'auditeur indépendant ou fournir à la Société d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation.
- y) Passer en revue avec l'auditeur indépendant : i) le contenu de son rapport d'audit annuel à l'intention du comité et les résultats de l'audit indépendant; et ii) les résultats de ses examens trimestriels et toute recommandation importante formulée par l'auditeur indépendant visant à renforcer les contrôles internes de la Société.
- z) Engager avec l'auditeur indépendant une discussion annuelle sur le risque de fraude.
- aa) Examiner tout problème important rencontré par l'auditeur indépendant pendant la mission d'audit, ainsi que le contenu de toute lettre à la direction adressée par l'auditeur indépendant à la Société, de même que la réponse de la direction à une telle lettre.
- bb) Examiner toute question importante restée en suspens entre la direction et l'auditeur indépendant qui pourrait avoir une incidence sur la présentation de l'information financière ou sur les contrôles internes de la Société.
- cc) Régler tout désaccord entre la direction et l'auditeur indépendant portant sur la présentation de l'information financière.
- dd) Passer en revue et approuver les politiques d'embauche de la Société en ce qui a trait aux associés, employés et anciens associés et employés de l'auditeur indépendant actuel et antérieur de la Société (voir l'annexe A ci-jointe).
- ee) Vérifier que les exigences relatives à la rotation des associés pertinents de l'auditeur indépendant sont respectées, au besoin.

Fonction d'audit interne

- ff) Examiner annuellement et approuver la charte, la nature, la portée du mandat et le budget de la fonction d'audit interne, ainsi que du plan d'audit annuel, et s'assurer que la fonction d'audit interne dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat et de ses responsabilités.
- gg) Examiner trimestriellement la situation du plan d'audit, y compris un rapport des progrès des mandats d'audit interne et faire le suivi des recommandations actuelles, non réglées ou en retard.
- hh) Examiner trimestriellement la conclusion et le sommaire des constatations des rapports d'audit interne, tels qu'ils sont présentés.
- ii) Vérifier l'indépendance de la fonction d'audit interne, notamment en exigeant qu'elle soit libre de toute influence qui pourrait nuire à sa capacité de s'acquitter objectivement de ses responsabilités et en s'assurant qu'elle relève directement du comité et rende compte à celui-ci et au conseil, et en faisant en sorte que des rencontres soient tenues régulièrement avec le vice-président, Audit interne, sans la présence de la direction, afin de discuter, entre autres, des questions qu'il soulève concernant la relation entre la fonction d'audit interne et la direction et l'accessibilité aux renseignements requis.
- jj) Examiner le plan de relève de l'auditeur interne comme il est recommandé par la direction.
- kk) Approuver la nomination ou la destitution du vice-président, Audit interne et approuver l'évaluation de son rendement et sa rémunération.
- ll) Sur recommandation du chef de la direction, approuver la nomination ou le congédiement du chef des affaires financières et approuver l'évaluation du rendement de celui-ci.

Autres responsabilités

- mm) Examiner les rapports sur les litiges importants et les faits nouveaux importants à cet égard.

- nn)** Passer en revue la politique relative à la communication de l'information et aux délits d'initiés de la Société et en recommander l'approbation par le conseil; cette politique traite de la présentation, aux actionnaires de la Société, aux commissions des valeurs mobilières, à la Bourse de Toronto, aux analystes financiers, aux courtiers en valeurs mobilières et au grand public, des résultats financiers, des déclarations de dividendes et des renseignements sur les changements importants; passer périodiquement cette politique en revue à la lumière des exigences juridiques et réglementaires applicables et formuler des recommandations à l'intention du conseil quant aux modifications requises; adopter la charte du comité de communication de l'information, examiner celle-ci périodiquement, au besoin, et formuler à l'intention du conseil des recommandations sur toute modification nécessaire.
- oo)** Examiner les politiques et le portefeuille de trésorerie et recevoir des rapports sur les notes de crédits attribuées à la Société et sa position de liquidité.
- pp)** Rencontrer périodiquement le chef du contentieux et le chef de l'intégrité afin de surveiller la conformité aux exigences légales et réglementaires liées aux questions financières.
- qq)** Examiner annuellement un rapport sur la couverture d'assurance globale de la Société, y compris la compagnie d'assurance captive et l'assurance responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction, étudier ce rapport et formuler à l'intention du conseil des recommandations sur toute modification nécessaire.
- rr)** Discuter du point de vue de la direction sur la cohérence du calcul des mesures financières non conformes aux PCGR.
- ss)** Discuter périodiquement des prévisions des résultats avec la direction, s'il y a lieu.
- tt)** Examiner toutes les transactions entre parties liées conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) et aux lois et règlements applicables.

3. ORGANISATION ET PROCÉDURES

- a)** Les membres du comité sont nommés et révoqués par le conseil.
- b)** Les réunions du comité sont tenues au moins une fois par trimestre et plus fréquemment au besoin. Le président du comité, le président et chef de la direction, le président du conseil, le chef des affaires financières, le vice-président, Audit interne, l'auditeur indépendant ou tout autre membre du comité peut demander la tenue d'une réunion du comité. À chacune des réunions régulières et des réunions spéciales du comité, une séance à huis clos des administrateurs indépendants est tenue.
- c)** Le président du comité établit l'ordre du jour de chaque réunion du comité, en consultation avec le président et chef de la direction, le chef des affaires financières et le secrétaire de l'entreprise. L'ordre du jour et tous les documents appropriés sont fournis aux membres du comité en temps opportun avant chaque réunion du comité.
- d)** Le chef des affaires financières, le vice-président, Audit interne et l'auditeur indépendant ont un accès direct au comité. Ils reçoivent l'avis de convocation et sont invités à toutes les réunions du comité et peuvent y assister, à leur gré, en tant que participants sans droit de vote.
- e)** Le président et chef de la direction et le président du conseil ont un accès direct au comité. Ils reçoivent l'avis de convocation à toutes les réunions du comité et peuvent y assister en tant que participants sans droit de vote.
- f)** L'auditeur indépendant, le vice-président, Audit interne et le chef des affaires financières se réunissent séparément avec le comité, en séances à huis clos, au moins une fois par trimestre.
- g)** Le comité a le pouvoir de communiquer directement avec l'auditeur indépendant, le vice-président, Audit interne et le chef des affaires financières et peut également communiquer directement avec tout employé de la Société, s'il le juge nécessaire.

- h) Le président du comité préside les réunions du comité; en son absence, un remplaçant peut être élu par le comité.
- i) La majorité des membres du comité constitue le quorum.
- j) Le secrétaire de l'entreprise ou, lorsqu'il ne peut assister à la réunion du comité, le sous-secrétaire de l'entreprise, agit à titre de secrétaire à la réunion.
- k) Les travaux du comité sont exécutés conformément aux règlements administratifs de la Société.
- l) Tous les procès-verbaux des réunions du comité sont transmis par le secrétaire de l'entreprise à chacun des membres de celui-ci en temps opportun.
- m) Le président du comité présente un rapport au conseil à la prochaine réunion régulière de celui-ci qui suit une réunion du comité au sujet de ses activités et formule les recommandations jugées souhaitables dans les circonstances.
- n) Le comité sollicitera l'aide des ressources de la Société afin d'effectuer des recherches et des enquêtes et de présenter des rapports sur les questions relevant de ses responsabilités. Le chef des affaires financières peut, s'il le juge à propos, désigner un membre de la direction à titre de principale personne-ressource du comité chargé de donner suite aux exigences d'information de celui-ci.
- o) Le comité peut de temps à autre et dans des circonstances appropriées, habituellement en consultation avec le président du conseil et le président et chef de la direction, mais pas nécessairement, retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société afin qu'ils effectuent des recherches et des enquêtes et présentent des rapports sur les questions relevant des responsabilités du comité, approuver les modalités de leur mandat, superviser leurs travaux et fixer leur rémunération.
- p) Le comité revoit annuellement son mandat afin de s'assurer qu'il est toujours approprié, établit son plan de travail annuel et fait des recommandations à cet égard au conseil, au besoin.
- q) Le comité examine annuellement son rendement et celui de ses membres et fait des recommandations à cet égard au comité de gouvernance et d'éthique, au besoin.

Aucune disposition du présent mandat ne vise à étendre la portée des normes de conduite ou des autres obligations en vertu d'une loi ou d'un règlement qui s'appliquent aux administrateurs de la Société ou aux membres du comité.

* * * * *

ANNEXE A

(au mandat du comité d’audit de la Société)

Politique en matière d'embauche de salariés et d'anciens salariés de l'auditeur indépendant actuel et ancien de la Société

La Société et ses filiales ne retiennent pas les services de toute personne à titre de dirigeant, de salarié ou de consultant qui est en mesure d'influencer la préparation des états financiers de la Société si elle-même ou tout membre de sa famille immédiate fait partie de l'équipe de mission de tout cabinet agissant à titre d'auditeur indépendant de la Société ou de l'une quelconque de ses filiales.

La même interdiction s'applique à l'égard de toute personne si elle-même ou tout membre de sa famille immédiate a fait partie auparavant de l'équipe de mission d'un cabinet agissant ou ayant agi à ce titre, sauf si une période d'au moins un (1) an s'est écoulée depuis la date du dernier dépôt, auprès d'une autorité de réglementation, des états financiers audités par l'équipe de mission.

* * * * *